



Assemblée générale

Distr. générale
8 mai 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 114 a) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

Lettre datée du 26 février 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Représentant du Président en exercice de l'Union africaine, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joints les documents suivants de l'Union africaine :

- a) Décisions et déclaration adoptées par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa quatorzième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 janvier 2009 (voir annexe I);
- b) Décisions, déclarations, message de félicitations et motion adoptés par l'Assemblée de l'Union africaine à sa douzième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 1^{er} au 3 février 2009 (voir annexe II).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 114 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Jamahiriya
arabe libyenne populaire et socialiste
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Représentant du Président en exercice
de l'Union africaine
(Signé) Ibrahim O. A. **Dabbashi**



**Annexe I à la lettre datée du 26 février 2009 adressée
au Président de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe
libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais, arabe et français]

**Décisions et déclaration adoptées par le Conseil exécutif
de l'Union africaine à sa quatorzième session ordinaire**

**26-30 janvier 2009
Addis-Abeba**

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
Ex.CL/Dec. 454 (XIV)	Décision sur le budget de l'Union africaine pour l'exercice 2009 Doc. EX.CL/455 (XIV)	5
Ex.CL/Dec. 455 (XIV)	Décision sur l'utilisation des excédents	7
Ex.CL/Dec. 456 (XIV)	Décision sur les autres questions financières	8
Ex.CL/Dec. 457 (XIV)	Décision sur les contributions des Etats membres Doc. EX.CL/453 (XIV)	9
Ex.CL/Dec. 458 (XIV)	Décision sur le calendrier des réunions de l'Union africaine pour la période de 2009 ^d Doc. EX.CL/453 (XIV)	10
Ex.CL/Dec. 459 (XIV)	Décision sur l'Etat de la signature et de la ratification des traités de l'OUA/UA Doc. EX.CL/458 (XIV)	11
Ex.CL/Dec. 460 (XIV)	Décision sur la révision du Protocole relatif au Parlement panafricain (PAP) Doc. EX.CL/459 (XIV)	12
Ex.CL/Dec. 461 (XIV)	Décision sur la mise en œuvre du Programme frontière de l'Union africaine Doc. EX.CL/459 (XIV)	13
Ex.CL/Dec. 462 (XIV)	Décision sur la Situation des réfugiés, des rapatriés et des déplacés en Afrique Doc. EX.CL/460 (XIV)	14
Ex.CL/Dec. 463 (XIV)	Décision sur le rapport sur la mise en œuvre de la décision EX.CL/408 (XIV) sur la Commémoration de l'abolition de l'esclavage Doc. EX.CL/461 (XIV)	15
Ex.CL/Dec. 464 (XIV)	Décision sur la mise en place de la bourse des valeurs panafricaine Doc. EX.CL/464 (XIV)	17

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
Ex.CL/Dec. 465 (XIV)	Décision sur le Plan d'action pour la mise en œuvre de l'Initiative sur la Grande Muraille verte du Sahara et du Sahel Doc. EX.CL/465 (XIV)	18
Ex.CL/Dec. 466 (XIV)	Décision portant augmentation des salaires des fonctionnaires élus et du personnel de l'Union africaine Doc. PRC/Rpt (XVII)	19
Ex.CL/Dec. 467 (XIV)	Décision sur les Ajustements à la Structure de Maputo (partie D) Doc.PRC/Rpt (XVII)	20
Ex.CL/Dec. 468 (XIV)	Décision sur la deuxième session ordinaire de la Conférence des ministres de l'Union africaine en charge de la jeunesse Doc. EX.CL/470 (XIV)	21
Ex.CL/Dec. 469 (XIV)	Décision sur le rapport de la douzième session du Conseil ministériel africain sur l'environnement (AMCEN) Doc. EX.CL/471 (XIV)	23
Ex.CL/Dec. 470 (XIV)	Décision sur le Rapport de la deuxième session de la Conférence des ministres africains du sport Doc.EX.CL/472 (XIV)	24
Ex.CL/Dec. 471 (XIV)	Décision sur l'exploitation et la gestion des ressources minérales de l'Afrique Doc. EX.CL/474 (XIV)	25
Ex.CL/Dec. 472 (XIV)	Décision sur la deuxième session de la Conférence des ministres de la culture de l'Union africaine (CAMCII) Doc.EX.CL/475 (XIV)	27
Ex.CL/Dec. 473 (XIV)	Décision sur la première session de la Conférence des ministres en charge du développement social Doc.EX.CL/477 (XIV)	28
Ex.CL/Dec. 474 (XIV)	Décision sur le projet de statuts de la Commission du droit international de l'Union africaine Doc.EX.CL/478 (XIII) ^a	29
Ex.CL/Dec. 475 (XIV)	Décision sur le projet de Charte africaine de la statistique Doc. EX.CL/478 (XIII) ^b	30
Ex.CL/Dec. 476 (XIV)	Décision sur la coopération afro-arabe Doc.EX.CL/482 (XIV)	31
Ex.CL/Dec. 477 (XIV)	Décision sur le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) Doc.EX.CL/483 (XIV)	33
Ex.CL/Dec. 478 (XIV)	Décision sur la Situation au Moyen-Orient et en Palestine Doc.EX.CL/488 (XIV)	34
Ex.CL/Dec. 479 (XIV)	Décision sur la Stratégie de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique Doc.EX.CL/476 (XIV)	37

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
Ex.CL/Dec. 480 (XIV)	Décision sur la Coopération multilatérale Doc.EX.CL/462 (XIV)	38
Ex.CL/Dec. 481 (XIV)	Décision sur le Plan stratégique 2009-2012 de la Commission de l'Union africaine	40
Ex.CL/Dec. 482 (XIV)	Décision sur le vingt-cinquième rapport d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples Doc. EX.CL/490 (XIV)	41
Ex.CL/Dec. 483 (XIV)	Décision sur le rapport d'activités de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples Doc.EX.CL/489 (XIV)	42
Ex.CL/Dec. 484 (XIV)	Décision sur les candidatures africaines à des postes dans le système international Doc. EX.CL/485 (XIV)	43
Ex.CL/Dec. 485 (XIV)	Décision sur l'élection des membres du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption Doc. EX/CL/492 (XIV)	45
Ex.CL/Dec. 486 (XIV)	Décision sur la création d'un Fonds d'affectation spécial pour la femme africaine Doc.EX.CL/445 (XIV)	46
Ex.CL/Dec. 487 (XIV)	Décision sur la politique de l'Union africaine en matière d'égalité entre les hommes et les femmes Doc. EX.CL/491 (XIV)	47
Ex.CL/Dec. 488 (XIV)	Décision sur l'île comorienne de Mayotte	48
Déclaration		
Ex.CL/Decl.1 (XIV)	Déclaration sur la Palestine	49

Décision sur le budget de l'Union africaine pour l'exercice 2009 Doc. Ex.CL/455 (XIV)

Le Conseil exécutif,

1. *Adopte* le budget de l'Union africaine (UA) pour l'exercice 2009 s'élevant à 164 256 817 dollars et réparti comme suit :

- i) Montant total de 93 804 243 dollars au titre des contributions statutaires des Etats membres selon le barème des contributions approuvé;
- ii) Un montant total de 57 412 574 dollars au titre des programmes financés par les partenaires internationaux;
- ii) Un montant de 13 040 000 dollars provenant des quarante pour cent (40%) des excédents budgétaires des exercices 2004 2007.

2. *Adopte* la répartition suivante du budget entre les organes de l'UA :

(En dollars des États-Unis)

	<i>Budget de fonctionnement</i>	<i>Budget des programmes</i>	Total
Parlement panafricain (PAP)	9 535 477	3 943 447	13 478 924
Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)	2 376 639	1 295 127	3 671 766
Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP)	6 892 269	750 000	7 642 269
Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC)	1 606 500	–	1 606 500
Commission de l'Union africaine (CUA)	75 164 886	62 692 472	137 857 358
Total	95 575 771	68 681 046	164 256 817

3. *Demande* à la Commission d'élaborer des modèles pour la formulation et la présentation du budget et de les soumettre au Comité des Représentants permanents (COREP) à travers son Sous-comité chargé des questions administratives, budgétaires et financières, pour examen;

4. *Décide* que tous les organes de l'UA, notamment le PAP, la CADHP, la CAfDHP et l'ECOSOCC doivent travailler en étroite collaboration avec la Commission à la préparation de leurs budgets respectifs pour s'assurer de leur conformité avec le Règlement financier de l'UA, les Statut et Règlement du personnel de l'UA et les modèles normalisés de formulation et de présentation du budget;

5. *Demande* à la Commission de s'assurer que les postes budgétaires des budgets de tous les organes de l'UA sont normalisés;

6. *Demande également* au Bureau de l'Audit interne de la Commission de vérifier régulièrement les comptes de tous les autres organes de l'UA;

7. *Demande* à la Commission de veiller à ce que les dépenses du Conseil des vérificateurs externes soient centralisées sous le budget de la Commission;

8. *Demande* à la Commission de surveiller la préparation des budgets de tous les organes de l'UA en vue de s'assurer de leur conformité avec le Règlement financier de l'UA et les Statut et Règlement du personnel;

9. *Demande en outre* à tous les organes de l'UA de soumettre à la Commission des déclarations mensuelles, en vue du suivi de l'exécution du budget et de la conformité avec le Règlement financier de l'UA;

10. *Décide* que tous les organes de l'UA doivent, conformément au Règlement financier de l'UA, soumettre leurs demandes de virement au COREP, à travers son Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières, pour examen;

11. *Demande* à la Commission de contrôler le processus de recrutement des membres du personnel au sein de tous les organes de l'UA et de s'assurer que les contrats de recrutement sont conformes aux normes;

12. *Demande en outre* à la Commission de discuter des futurs projets de budget avec le Bureau du Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières, avant de le soumettre au Sous-comité, pour examen;

13. *Demande* au PAP :

i) De cesser d'appliquer le taux d'indemnité de poste de 58 % aux membres du personnel à l'expiration de leurs contrats en 2009 et d'appliquer le taux de 40 %, conformément au Règlement financier de l'UA;

ii) D'envoyer à la Commission des copies des contrats des membres du personnel qui seront touchés par cette décision;

iii) De calculer l'indemnité de poste uniquement sur le salaire de base, sans inclure l'indemnité de logement;

iv) D'arrêter d'appliquer les décisions du Bureau du PAP qui ont des implications financières, jusqu'à leur approbation par les organes délibérants de l'UA;

v) De soumettre la structure organisationnelle du PAP au Sous-comité sur les structures, pour examen, avant le Sommet de juillet 2009;

vi) De se conformer scrupuleusement au Règlement financier et aux Statut et Règlement du personnel de l'UA, dans l'élaboration et l'exécution du budget, mais aussi aux dispositions de l'Article 15 du Protocole du PAP traitant de l'élaboration du budget;

vii) De ne pas inclure des lignes budgétaires non autorisées dans le budget de 2009, en particulier les indemnités de session, de plaidoyer et de communication, de coordination et de responsabilité;

viii) D'appliquer les taux d'indemnité journalière de subsistance, conformément au Règlement financier de l'UA;

ix) D'arrêter le paiement de taux d'indemnité de logement plus élevés et d'appliquer les taux approuvés par l'UA.

Décision sur l'utilisation des excédents

Le Conseil exécutif,

1. *Approuve* l'utilisation de 10 % des excédents pour reconstituer le fonds de roulement avec un montant de 3 260 000 dollars prélevé sur l'excédent de la période 2004 à 2007;
2. *Approuve également* la révision à la hausse de la somme allouée à l'acquisition des locaux de l'UA de 15 % à 20 % des arriérés de contributions;
3. *Approuve en outre* que 40 % des excédents accumulés au cours de la période 2004-2007 soient utilisés pour financer le budget de l'exercice en cours;
4. *Demande* à la Commission de faire des propositions sur la révision des articles pertinents du Règlement financier de l'UA sur l'utilisation des excédents et du déficit.

Décision sur les autres questions financières

Le Conseil exécutif,

1. *Approuve* le paiement d'honoraires d'un montant de 200 dollars par jour aux membres du Conseil des vérificateurs externes (le Conseil) plus 20 % au Président du Conseil;

2. *Demande* à la Commission, en consultation avec le Comité des Représentants permanents (COREP), de désigner dans les meilleurs délais un cabinet de vérificateurs indépendants afin de procéder à une vérification juricomptable des comptes de la Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS) et d'en faire rapport au Conseil exécutif lors de sa prochaine Session ordinaire en juillet 2009.

Décision sur les contributions des Etats membres Doc. EX.CL/453 (XIV)

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* du rapport sur les contributions des Etats membres;
2. *Se félicite* du fait que les Etats membres suivants sont à jour dans le paiement de leurs contributions au budget ordinaire : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Botswana, Burkina Faso, Congo, Égypte, Éthiopie, Ghana, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Liberia, Libye, Malawi, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, République Arabe Sahraouie Démocratique; Rwanda, Sénégal, et Zambie et *encourage* les autres Etats membres à s'acquitter intégralement et à temps de leurs contributions statutaires;
3. *Exprime sa préoccupation* face au non paiement à temps des contributions par certains Etats membres;
4. *Invite instamment* les Etats membres qui ont des arriérés de contribution à apurer d'urgence leurs arriérés;
5. *Décide* que l'exemption des sanctions, accordée, à titre temporaire et exceptionnel au Burundi et de la Sierra Leone soit maintenue tant que ces deux pays honoreront les échéanciers de paiement convenus et **INVITE INSTAMMENT** ces Etats membres à continuer de s'acquitter de leurs arriérés conformément à ces échéanciers;
6. *Décide* de maintenir les sanctions à l'encontre des Etats membres ci-après :
 - i) Cap Vert
 - ii) République démocratique du Congo
 - iii) Erythrée
 - iv) Sao Tomé & Principe
7. *Examine favorablement* la demande des Seychelles de rééchelonner le paiement de ses arriérés et **DEMANDE** à la Commission de communiquer cette position au Gouvernement des Seychelles;
8. *Prend note* de l'intervention de la République démocratique du Congo (RDC) et *rejette* sa proposition d'offrir des immeubles pour couvrir ses arriérés;
9. *Décide* de ne pas exempter, à titre exceptionnel, les pays en situation post-conflit, jusqu'à ce que la Commission achève l'étude sur la question et jusqu'à ce que les recommandations appropriées soient toutes examinées et adoptées;
10. *Demande* au Président de la Commission d'examiner la possibilité d'engager le dialogue avec les cinq pays sous sanctions en vue de les convaincre d'apurer leurs arriérés et à être à jour de leurs contributions conformément à leur statut de membre de l'Union africaine.

**Décision sur le calendrier des réunions de l'Union
africaine pour la période de 2009
Doc. EX.CL/453(XIV)^d**

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* du rapport du Comité des Représentants permanents (COREP) sur le projet de calendrier des réunions de l'Union africaine (UA) pour la période de 2009;

2. *Réaffirme* les dispositions de la décision précédente EX.CL/DEC.419 (XIII) adoptée par sa treizième session ordinaire tenue à Sharm el Sheikh (Égypte) les 27 et 28 juin 2008;

3. *Félicite* la Commission et en particulier la Direction des services de conférence pour les efforts considérables fournis en vue d'améliorer tant la qualité que les délais de ses services afin d'assurer le bon déroulement des réunions;

4. *Demande* à la Commission d'éviter à l'avenir, lors de la planification et l'organisation de ses réunions, tout chevauchement et concentration des réunions sur certains mois;

5. *Encourage* la Commission à rationaliser toutes ses réunions et à réduire le nombre de sommets et réunions ministérielles au cours d'une même année;

6. *Souligne* la nécessité d'aligner les réunions avec les affectations budgétaires approuvées sans que cela n'ait un impact négatif sur l'efficacité et la qualité de ses services;

7. *Demande* à la Commission d'assurer la coordination et la consultation requises entre ses différents départements lors de l'organisation de réunions portant sur les mêmes thèmes et impliquant les mêmes acteurs;

8. *Décide* que la Commission ne doit pas organiser des réunions ne figurant pas sur le calendrier des réunions approuvé;

9. *Réitère* la nécessité pour la Commission de veiller à ce que les fêtes nationales et religieuses soient prises en compte lors de l'élaboration du calendrier des réunions;

10. *Demande* à la Commission de s'assurer que les documents de travail, y compris les rapports des réunions, notamment ministérielles, soient préparés, dans les délais requis et soumis aux Etats membres;

11. *Demande également* à la Commission de dissuader les départements de planifier des réunions à travers des contacts directs avec les capitales des Etats membres sans la connaissance et l'implication de leurs représentants permanents auprès de l'UA;

12. *Demande en outre* au Comité des représentants permanents (COREP), de finaliser en collaboration avec la Commission le calendrier des réunions le plus tôt possible après le Sommet de janvier 2009;

13. *Demande finalement* à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente décision et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2009.

**Décision sur l'état de la signature, de la ratification
des traités de l'OUA/UA et harmonisation
des procédures de ratification
Doc. EX.CL/458 (XIV)**

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* du rapport sur l'état de signature et de ratification des Traités de l'OUA/UA;

2. *Prend note également* du rapport de la Conférence des ministres de la Justice et/ou Procureurs généraux tenue du 27 octobre au 4 novembre 2008 à Kigali;

3. *Réitère son appel* aux Etats membres pour qu'ils signent et ratifient/accèdent à tous les Traités de l'OUA/UA de toute urgence et qu'ils commencent le processus de ratification au cours de la prochaine année pour les traités existants qu'ils n'auraient pas encore ratifiés ou auxquels ils n'auraient pas encore accédé et qu'ils fassent de même, dans un délai d'un an à compter de l'adoption des traités futurs;

4. *Approuve* les recommandations de la Conférence des ministres de la justice et/ou procureurs généraux tenue du 27 octobre au 4 novembre 2008 à Kigali (Rwanda) sur les procédures de ratification des Traités dans les Etats membres et les mesures pour accélérer la ratification des traités de l'OUA/UA, notamment ceux visant à :

- i) Encourager la ratification des traités de l'OUA/UA;
- ii) Harmoniser les procédures de ratification et accélérer la ratification des Traités de l'OUA/UA;
- iii) Résoudre le problème du manque de concordance entre les différentes versions linguistiques;
- iv) Assurer la mise en œuvre rapide des traités.

5. *Demande* aux Etats membres et à la Commission de mettre en œuvre les recommandations qui leur ont été adressées respectivement concernant les procédures de ratification et les mesures visant à accélérer la ratification des Traités de l'OUA/UA;

6. *Invite instamment* les Etats membres à commencer le processus de ratification dans un délai d'un an à compter de leur adoption;

7. *Renouvelle son appel* au Parlement panafricain pour qu'il contribue au plaidoyer et à la sensibilisation des Etats membres afin qu'ils accélèrent le processus de ratification/adhésion des Traités de l'OUA/UA;

8. *Décide* d'institutionnaliser la semaine de signature des traités de l'UA chaque année au mois de décembre;

9. *Demande* à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour accélérer la mise en œuvre des précédentes décisions du Conseil exécutif sur la révision des Traités et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif prévue en juillet 2009;

10. *Demande en outre* à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente décision et d'en faire rapport régulièrement au Conseil exécutif sur les progrès réalisés à cet effet.

**Décision sur la révision du Protocole relatif
au Parlement panafricain (PAP)
Doc. EX.CL/459 (XIV)**

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* du rapport de la Commission sur la révision du Protocole relatif au Parlement panafricain (PAP);
2. *Autorise* la Commission à engager le processus de révision du Protocole au traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain;
3. *Demande* à la Commission d'élaborer et de finaliser les termes de référence pour la révision, en consultation avec le Comité des représentants permanents (COREP) en tenant compte des vues du PAP;
4. *Demande en outre* à la Commission d'effectuer une étude approfondie sur la révision du Protocole conformément aux termes de référence, de tenir compte des vues du PAP et de faire les recommandations appropriées aux organes délibérants de l'Union africaine (UA), pour examen, par le biais du COREP à leurs prochaines sessions ordinaires en juillet 2009;
5. *Demande également* au PAP d'amender son Règlement intérieur pour qu'il soit conforme aux instruments juridiques de l'UA;
6. *Demande enfin* au PAP de fixer d'urgence une date limite pour le renouvellement de son bureau en s'inspirant des autres organes de l'UA et d'organiser dans l'immédiat de nouvelles élections pour renouveler le mandat du Bureau actuel ou élire un nouveau bureau.

**Décision sur la mise en œuvre du Programme
frontière de l'Union africaine
DOC. EX. CL/459 (XIV)**

Le Conseil exécutif,

1. PREND NOTE du rapport du Président de la Commission sur la mise en œuvre du Programme frontière de l'Union africaine UA/PFUA;

2. *Rappelle* sa décision EX.CL/Dec. 370 (XI) adoptée lors de sa onzième session ordinaire tenue à Accra (Ghana), du 28 au 29 juin 2007, par laquelle le Conseil a entériné le PFUA;

3. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du PFUA;

4. *Encourage* la Commission à persévérer dans ses efforts, notamment à travers la poursuite du renforcement de ses capacités, en particulier en termes de ressources humaines, de la campagne de sensibilisation sur le PFUA, le lancement d'études portant sur les principales composantes du PFUA, l'élaboration d'un instrument juridique sur la coopération transfrontalière, l'initiation d'un programme d'échange d'expériences et de meilleures pratiques et la tenue prochaine de la deuxième Conférence des Ministres africains chargés des questions de frontières;

5. *Invite* les Etats membres à prendre toutes les dispositions nécessaires pour jouer pleinement leur rôle dans la mise en œuvre du PFUA, et *invite en outre*, les pays qui ne l'ont pas encore fait de répondre rapidement au questionnaire sur l'état des frontières africaines, d'accélérer le processus de délimitation et de démarcation des frontières africaines qui ne l'ont pas encore été et de prendre toutes les dispositions nécessaires, à travers le dialogue, pour renforcer la coopération transfrontalière d'initiative locale;

6. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour son assistance à la mise en œuvre du PFUA; et *exhorte* les autres partenaires de l'Union africaine (UA) à appuyer la mise en œuvre du PFUA et, le cas échéant, à honorer les engagements pris;

7. *Encourage* la Commission à prendre les initiatives visant à renforcer la coopération transfrontalière en temps que mesure complémentaire indispensable à la délimitation et à la démarcation des frontières en Afrique, partout où cela n'a pas encore été fait;

8. *Encourage également* la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires afin que la date butoir de 2012 fixée par le Protocole d'accord sur la sécurité, la stabilité et la coopération en Afrique (CSSDCA) pour la délimitation et la démarcation de toutes les frontières soit respectée dans la mesure du possible;

9. *Demande* à la Commission de veiller à ce que le PFUA soit mis en œuvre sur la base du principe de subsidiarité, en tenant compte des rôles respectifs qui incombent aux Etats membres, aux Communautés économiques régionales (CER) et à l'UA;

10. *Demande également* à la Commission de continuer à travailler activement à l'établissement de partenariats avec les organisations ayant une expérience dans le domaine de la gestion des frontières, notamment les Nations Unies, l'Union européenne et l'Organisation des Etats américains;

11. *Demande en outre* à la Commission de lui faire rapport régulièrement sur l'état de mise en œuvre du PFUA.

**Décision sur la situation des réfugiés, des rapatriés
et des déplacés en Afrique
Doc. EX.CL/460 (XIV)**

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* du rapport sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des déplacés en Afrique;
2. *Exprime sa préoccupation* face aux difficiles problèmes des réfugiés, des rapatriés et des déplacés dans certaines régions du continent africain;
3. *Se félicite* de la tenue et des résultats positifs des réunions des experts des Etats membres de l'UA en charge des questions relatives au Déplacement forcé, des experts juridiques sur le projet de Convention de l'UA sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, et de la deuxième Conférence ministérielle sur les réfugiés, les rapatriés et les déplacés, tenue en novembre 2008 à Addis-Abeba (Éthiopie) dans le cadre de la préparation du Sommet spécial des chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA sur les réfugiés, les rapatriés et les déplacés en Afrique prévu en avril 2009 à Kampala (Ouganda);
4. *Félicite* les Etats membres pour leurs programmes d'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés, et *demande* aux pays d'accueil de renforcer leurs mécanismes d'assistance afin de les rendre plus efficaces;
5. *Souligne* la nécessité d'apporter davantage d'assistance aux pays d'accueil afin de leur permettre de mieux faire face à leurs responsabilités sans cesse croissantes et de supporter le fardeau supplémentaire provoqué par la présence des réfugiés sur leurs économies;
6. *Invite* la communauté internationale à honorer ses engagements et à apporter son assistance aux pays d'origine pour leur rapatriement, et réinsertion ainsi que pour la réhabilitation des zones de rapatriement afin d'assurer leur intégration durable;
7. *Demande* aux Etats membres de fournir à la Commission des statistiques à jour sur les réfugiés, les rapatriés et les déplacés en vue de lui permettre de refléter la situation humanitaire réelle qui prévaut dans lesdits Etats;
8. *Se félicite* de l'offre faite par la République d'Ouganda d'accueillir le tout premier Sommet spécial des chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA sur les réfugiés, les rapatriés et les déplacés en Afrique.

**Décision sur le rapport relatif à la mise œuvre de la décision
EX.CL/DEC. 408 (XII) sur la commémoration
de l'abolition de l'esclavage
Doc.EX.CL/461 (XIV)**

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* du Rapport sur la mise en œuvre de la décision EX.CL/Dec.408 (XII) sur la Commémoration de l'abolition de l'esclavage;

2. *Se félicite* du succès de la réunion du Groupe d'experts sur l'esclavage et le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, tenue du 10 au 13 juin 2008 à Banjul (Gambie), conformément à la Décision EX.CL/Déc.408(XII) sur la « Commémoration de l'abolition de l'esclavage »;

3. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement de la République de Gambie qui a accueilli la réunion;

4. *Accueille favorablement* l'offre du Gouvernement de la République du Nigeria d'organiser la conférence régionale africaine préparatoire de la Conférence d'examen de Durban;

5. *Se félicite également* de l'organisation de la première Journée annuelle internationale commémorative des victimes de l'esclavage et du commerce transatlantique des esclaves au siège des Nations Unies le 25 mars 2008 à New York, par les Nations Unies, l'Union africaine et la Communauté des Caraïbes;

6. *Se félicite en outre* de l'organisation, par la délégation permanente de l'UA à Genève, du séminaire sur les préparatifs de la Conférence d'examen de Durban pour le Groupe africain à Genève le 5 avril 2008;

7. *Lance un appel* aux Etats membres et à la communauté internationale pour qu'ils s'engagent totalement en faveur du processus d'examen de Durban, en exprimant leur volonté politique et en soutenant le financement dudit processus;

8. *Invite* les Etats membres à fournir à la Commission les informations relatives aux efforts déployés au niveau national en vue de mettre fin aux formes contemporaines de l'esclavage;

9. *Demande* à la Commission de l'Union africaine d'utiliser les conclusions de la réunion du Groupe d'experts sur l'esclavage et le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, comme éléments de la contribution de l'UA à la Conférence d'examen de Durban – entrant dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale des Nations Unies contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (2001) – prévue du 20 au 24 avril 2009 à Genève (Suisse) et en faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2009;

10. *Demande également* à la Commission, en collaboration avec la Diaspora africaine, d'engager une étude approfondie sur l'esclavage et ses formes contemporaines, en mettant l'accent sur les questions liées aux réparations de préjudices subis lors de la période coloniale et en tenant compte des travaux effectués par le Comité sur les réparations du préjudice subi par l'Afrique, établi conformément à la résolution de l'OUA CM/Res 1339 (LIV) adoptée à Abuja

(Nigeria) en juin 1991, et d'en faire rapport à la prochaine Session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2009;

11. *Invite* la Commission de l'UA à réagir aux attaques racistes et autres délits contre les migrants africains, le cas échéant.

**Décision sur la mise en place de la bourse
des valeurs panafricaine
Doc. EX.CL/464 (XIV)**

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* du rapport de la session extraordinaire de la Conférence des Ministres africains de l'économie et des finances tenue le 14 janvier 2009 à Addis-Abeba (Éthiopie);
2. *Entérine* les recommandations de la Conférence extraordinaire sur la création d'une bourse des valeurs panafricaine;
3. *Prend note* de l'étude de faisabilité d'une bourse des valeurs panafricaine conformément à la Décision Assembly/AU/Dec.109 (V) adoptée par la cinquième session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue en juillet 2005 à Syrte (Libye);
4. *Demande* à la Commission, en collaboration avec les Etats membres, les Communautés économiques régionales, les bourses des valeurs africaines déjà existantes ainsi que leurs organes de réglementation, le secteur privé et autres partenaires, de réaliser une étude complémentaire sur le sujet pour renforcer l'option retenue d'une approche progressive à l'intégration des bourses des valeurs africaines;
5. *Décide* d'allouer les ressources budgétaires requises pour la réalisation de cette étude complémentaire.

**Décision sur le plan d'action pour la mise en œuvre
de l'Initiative sur la Grande Muraille verte
du Sahara et du Sahel
Doc. EX.CL/465 (XIV)**

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* du Plan d'action pour la mise en œuvre de l'Initiative sur la Grande Muraille verte du Sahara et du Sahel;
2. *Approuve* le Plan d'action, y compris le budget indicatif pour la mise en œuvre de l'Initiative sur la Grande muraille verte du Sahara et du Sahel;
3. *Demande* à la Commission de coordonner et de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Initiative sur la Grande Muraille verte du Sahara et du Sahel, en collaboration avec les Etats membres et les Communautés économiques régionales (CER) concernés;
4. *Invite* les Etats membres concernés et leurs CER respectives à mettre en place les dispositions financières et institutionnelles, chaque fois que cela s'avère nécessaire, aux niveaux national, sous-régional et régional afin de guider le processus de mise en œuvre du programme;
5. *Demande* à la Commission d'éviter, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action, tout double emploi et de faire usage des initiatives et instruments existants aux niveaux sous-régional, régional et continental;
6. *Invite également* les partenaires au développement à soutenir les Etats membres et les CER concernés, ainsi que la Commission pour assurer la mise en œuvre effective du Plan d'action aux niveaux national, régional et continental.

**Décision sur l'augmentation des salaires des fonctionnaires
élus et du personnel de l'Union africaine
Doc. PRC/Rpt (XVII)**

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* du rapport du Comité des représentants permanents (COREP) sur la révision des salaires et des indemnités des membres du personnel de la Commission;

2. *Décide* d'augmenter, sur la base de l'étude effectuée, les salaires de base de tous les fonctionnaires élus et les membres du personnel de la Commission ainsi qu'il suit :

- | | | |
|----|---|------|
| a. | Personnel de la catégorie des services généraux : | 25 % |
| b. | Personnel cadre : | 20 % |
| c. | Fonctionnaires élus : | 15 % |

3. *Décide également* que cette nouvelle grille salariale entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2009;

4. *Décide en outre* d'une indemnité de non-résidence au profit des membres expatriés du personnel des services généraux à hauteur de 3 000 dollars et de 2 400 dollars par an pour le personnel ayant des personnes à charge et pour le personnel sans personnes à charge;

5. *Décide* que la révision proposée des indemnités du personnel (ajustement de poste, logement et éducation) soit examinée après le Sommet de janvier 2009 et que les incidences financières de cette révision soient prélevées sur les arriérés de contribution à compter de janvier 2009;

6. *Demande* au COREP de réexaminer la possibilité de procéder à la révision des salaires tous les cinq ans et de faire les recommandations appropriées à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2009.

**Décision sur les ajustements à la structure de Maputo (partie D)
Doc. PRC/Rpt (XVII)**

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* des recommandations du Comité des Représentants permanents (COREP) sur les ajustements à la structure de Maputo (Doc.PRC/Rpt (XVII));
2. *Approuve* les recommandations du COREP à l'effet que toute demande de modification de structure i) doit être justifiée par les décisions pertinentes des organes délibérants; ii) conforme au principe de l'efficacité par rapport aux coûts, et correspondre aux objectifs de la Commission; iii) et que le recrutement doit se faire de façon progressive et par phases en vue de mieux planifier, contrôler et gérer les incidences financières;
3. *Décide* que le recrutement de 33 nouveaux fonctionnaires pour des postes approuvés au titre de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) soit effectué sur une période de cinq ans à partir de janvier 2010;
4. *Adopte* les ajustements à la structure de Maputo, tels qu'énoncés dans le rapport du COREP, document PRC/Rpt (XVII) et *APPROUVE* l'incorporation de leurs incidences financières dans le budget 2010.

**Décision sur la deuxième session ordinaire de la Conférence
des ministres de l'Union africaine en charge de la jeunesse
Doc. EX.CL/470 (XIV)**

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* du Rapport de la deuxième Conférence des ministres de l'Union africaine (UA) en charge de la Jeunesse (COMY II) tenue 12 au 15 février 2008 à Addis-Abeba (Ethiopie);

2. *Prend également note* du Rapport de la Commission sur l'Année de la jeunesse africaine 2008;

3. *Approuve* les recommandations de la deuxième Conférence des ministres de l'UA en charge de la jeunesse;

4. *Prend en outre note* du dépôt des instruments de ratification de la Charte africaine de la Jeunesse par le Burkina Faso, Djibouti, le Gabon, la Guinée Bissau, la Libye, le Mali, le Mozambique, Maurice, la Namibie, le Niger, l'Ouganda et le Rwanda et *félicite* les Etats membres et les organisations des jeunes pour leurs efforts visant à assurer la vulgarisation et la ratification de la Charte africaine de la jeunesse;

5. *Exhorte* les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier la Charte, le plus rapidement possible;

6. *Félicite* les organisations des jeunes pour leurs contributions aux processus de développement de plusieurs Etats membres et *demande* à ces organisations de participer davantage aux activités visant à faciliter la réalisation des objectifs de la Charte africaine de la jeunesse;

7. *Félicite également* le Gouvernement de l'Algérie pour les efforts qu'il a consentis et l'appui qu'il a apporté à l'Union panafricaine de la jeunesse (UPJ) dont il a abrité le Siège pendant plus de 40 ans;

8. *Félicite en outre* la jeunesse africaine pour sa participation active à la redynamisation de l'Union panafricaine de la jeunesse, et pour le respect scrupuleux des dispositions de la Charte africaine de la jeunesse en tant que cadre juridique adopté;

9. *Demande* à la Commission de coordonner la passation de service entre le Secrétariat général sortant et le nouveau Bureau de l'Union panafricaine de la Jeunesse élu lors du Congrès de Brazzaville tenu le 1^{er} août 2008 à Brazzaville (République du Congo);

10. *Lance un appel* aux Etats membres pour qu'ils examinent la possibilité d'accueillir le siège de l'Union panafricaine de la jeunesse;

11. *Reconnaît* l'Union panafricaine de la jeunesse comme organisme continental chargé de coordonner les organisations des jeunes et comme point focal de l'Union africaine en ce qui concerne les questions de la jeunesse;

12. *Félicite* Les Etats membres et la Commission pour le succès de la célébration de la Journée de la jeunesse africaine 2008 et de l'Année de la jeunesse africaine 2008 et pour la mise en œuvre d'initiatives y relatives telles que la création

d'un hymne de la jeunesse africaine ainsi que l'organisation de la 1ère grande marche africaine pour la paix et la solidarité;

13. *Prend note* de la mise en œuvre par la Commission des projets pilotes de formation technique et professionnelle et d'enseignement non formels (TUET) dans les régions qui sortent de conflit, du Burundi, de la République du Congo et du Liberia, ainsi que de la création des premiers centres UA/Etats membres de renforcement des capacités des jeunes dans ces pays;

14. *Recommande* que la Conférence proclame la décennie 2009-2019 « Décennie du développement de la jeunesse en Afrique » et *demande* à la Commission d'élaborer un plan d'action décennal pour mettre en œuvre le développement de la jeunesse au cours de ladite décennie, en coordination avec les Gouvernements et les CER, en organisant des consultations nationales, régionales et continentales sur des questions d'actualité africaine en vue de faire des recommandations en faveur de la participation des jeunes aux prises de décisions, facilitant ainsi le renforcement de l'unité, de la paix, de la sécurité et de la solidarité ainsi que le développement durable du processus d'intégration continentale dans tous les principaux domaines de l'Union africaine;

15. *Recommande en outre* à la Conférence d'inscrire à l'ordre du jour du Sommet de juillet 2010 les questions relatives au « développement et à l'autonomisation de la jeunesse africaine »;

16. *Lance un appel* à tous les Etats membres pour qu'ils mettent à disposition les ressources adéquates pour le leadership et l'autonomisation des jeunes, la mise en œuvre de la Charte africaine de la jeunesse et tous les plans d'action nationaux concernant la jeunesse;

17. *Demande* à la Commission, aux Etats membres, à l'Union panafricaine de la jeunesse et aux partenaires concernés, de coopérer étroitement en vue de la vulgarisation et de l'élargissement dans tous les Etats membres des programmes novateurs lancés au cours de l'Année de la Jeunesse africaine 2008 tels que la création d'un centre UA/Etats membres pour le renforcement des capacités des jeunes et d'un centre de formation des jeunes sur la mobilité et la communication, les multimédias et le développement durable;

18. *Demande également* à la Commission, aux Communautés économiques régionales, à l'Union panafricaine de la jeunesse et aux Etats membres de renforcer leur coopération et de mettre en place des mécanismes efficaces pour la mise en reconnaissance des politiques et des plans d'action nationaux pour la jeunesse;

19. *Invite* les organisations internationales, les organisations non gouvernementales (ONG), la société civile, les organisations des jeunes de la Diaspora et les partenaires au développement à poursuivre leur aide nationale, régionale et continentale au développement de la jeunesse en Afrique, conformément à la Charte africaine de la jeunesse;

20. *Accueille favorablement* l'offre de la République d'Egypte d'organiser le séminaire sur la Jeunesse en août 2009;

21. *Demande* à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session du Conseil exécutif en juillet 2009.

**Décision sur le rapport de la douzième session du Conseil ministériel africain sur l'environnement (AMCEN)
Doc. EX.CL/471 (XIV)**

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* avec satisfaction du rapport de la douzième session du Conseil ministériel africain sur l'environnement (AMCEN) tenue du 10 au 12 juin 2008 à Johannesburg (Afrique du Sud);
2. *Approuve* les recommandations de la douzième session de l'AMCEN;
3. *Demande* à la Commission, en collaboration avec le Secrétariat du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) de soutenir et de faciliter la mise en œuvre des décisions et recommandations de la douzième session de l'AMCEN;
4. *Invite* le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) à poursuivre son appui aux activités de l'AMCEN;
5. *Demande* aux Etats membres et aux Communautés économiques régionales (CER) de mettre en place les dispositions financières et institutionnelles requises aux niveaux national, sous-régional et régional, afin de guider la mise en œuvre des décisions et recommandations de la douzième session de l'AMCEN;
6. *Invite* les partenaires à soutenir la mise en œuvre des décisions et recommandations de la douzième session de l'AMCEN.

**Décision sur le rapport de la deuxième session
de la Conférence des ministres africains du sport
Doc. EX.CL/472 (XIV)**

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* du Rapport de la deuxième session de la Conférence de l'Union africaine des ministres du Sport, tenue du 10 au 14 octobre 2008 à Accra (Ghana);
2. *Approuve* les recommandations de la Conférence ministérielle en particulier les recommandations suivantes :
 - i) La dissolution du Conseil supérieur du sport en Afrique (CSSA);
 - ii) La mise en œuvre du Code sur les relations entre les gouvernements et les organisations sportives nationales et internationales;
 - iii) La diffusion et la vulgarisation du Cadre stratégique du développement durable du sport en Afrique;
3. *Invite* les Etats membres à apporter leur soutien à la République d'Afrique du Sud dans l'organisation de la Coupe du monde FIFA 2010 et à mettre pleinement à profit les opportunités socioéconomiques et de promotion que l'événement offrira aux Etats membres et au continent;
4. *Se félicite* de l'offre de la République fédérale du Nigéria d'abriter la troisième session de la Conférence de l'Union africaine des ministres des sports en 2009;
5. *Demande* à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre des résultats de la Conférence des ministres du sport et d'en faire rapport au Conseil exécutif.

**Décision sur l'exploitation et la gestion des ressources
minérales de l'Afrique
Doc. EX.CL/474 (XIV)**

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* du Rapport de la Commission sur l'exploitation et la gestion des ressources minières de l'Afrique;

2. *Approuve* la Déclaration sur l'exploitation et la gestion des ressources minières de l'Afrique adoptée à Addis-Abeba (Ethiopie) le 17 octobre 2008, par la première Conférence de l'Union africaine (UA) des ministres africains en charge de l'exploitation des ressources minérales;

3. *Décide* de fusionner le Partenariat minier africain (PMA) avec la Conférence des ministres africains en charge de l'exploitation des ressources minières, qui sera désormais le seul organe ministériel de l'UA chargé de l'exploitation et de la gestion des ressources minières africaines;

4. *Se félicite* de la Vision de l'Afrique dans le secteur minier et *demande* aux ministres africains en charge de la gestion des ressources minières d'élaborer un plan d'action concret pour sa réalisation;

5. *Souligne* l'importance de l'exploitation et de la gestion efficaces et transparentes des abondantes ressources minières de l'Afrique en vue de réaliser les objectifs d'un continent africain uni et prospère;

6. *Convient* de l'urgente nécessité de renforcer la base industrielle de l'Afrique à travers une meilleure valorisation de ses ressources minières;

7. *Invite* les Etats membres à améliorer leurs politiques minières, à mettre en place des cadres institutionnels, juridiques et réglementaires appropriés, et à investir dans les domaines des compétences humaines, de la recherche-développement, de l'acquisition, l'analyse et la diffusion des données géologiques et géophysiques, qui sont essentiels pour une gestion efficace et rationnelle des ressources minières;

8. *Demande* aux Etats membres producteurs de ressources minières qui ne l'ont pas encore fait de créer des associations et des réseaux en vue de promouvoir les intérêts de leur industrie et d'échanger les meilleures pratiques et expériences;

9. *Demande également* à la Commission et au Secrétariat du NEPAD ainsi qu'aux Communautés économiques régionales (CER) d'accélérer le processus de mise en place, à travers l'Afrique, d'importants couloirs intégrés en vue de la mise en valeur et de l'exploitation optimale des ressources naturelles du continent;

10. *Exprime* son engagement en faveur des partenariats public/privé dans le domaine de l'exploitation des ressources minières de l'Afrique;

11. *Demande* à la Commission, en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et les autres parties prenantes, d'aider les Etats membres à renforcer leurs capacités à mieux gérer les ressources minières en vue de la réalisation d'un développement socioéconomique global;

12. *Invite* la communauté internationale et les partenaires au développement de l'Afrique, à soutenir les efforts des États membres en vue de renforcer les contributions de leur secteur minier à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), à l'éradication de la pauvreté et à la promotion de la croissance et du développement économiques durables;

13. *Demande* à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente décision et d'en faire rapport régulièrement au Conseil exécutif.

**Décision sur la deuxième session de la Conférence
des ministres de la culture de l'UA (CAMCII)
Doc. EX.CL/475 (XIV)**

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* du Rapport de la deuxième session de la Conférence de l'UA des ministres de la culture (CAMC II), tenue du 17 au 23 octobre 2008 à Alger (Algérie);

2. *Approuve* les recommandations de la Conférence, y compris la Déclaration d'Alger de la CAMC II sur « l'harmonisation et la coordination des politiques, programmes et activités culturels » et le Plan d'action sur les industries culturelles et créatives;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), les autres agences concernées des Nations Unies et les partenaires au développement de l'Afrique à apporter leur soutien à la mise en œuvre des recommandations de la CAMC II, y compris le Plan d'action sur les industries culturelles et créatives;

4. *Se félicite* de l'offre de la République fédérale du Nigeria d'abriter la troisième session de la Conférence de l'UA des ministres de la Culture en 2010.

5. *Demande* à la Commission de l'UA d'assurer le suivi de la mise en œuvre des conclusions de la CAMC II et de coordonner les diverses manifestations et activités culturelles sur le continent et d'en faire rapport régulièrement au Conseil exécutif.

**Décision sur la première session de la Conférence
des ministres en charge du développement social
Doc. EX.CL/477 (XIV)**

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* du Rapport de la première session de la Conférence de l'Union africaine des ministres en charge du Développement social tenue à Windhoek (Namibie), du 27 au 31 octobre 2008;

2. *Approuve* les résultats de la conférence, notamment :

- i) Le Cadre de Politique sociale pour l'Afrique;
- ii) La Déclaration de Windhoek sur le développement social;
- iii) La Position africaine commune sur l'Intégration sociale;

3. *Approuve également* la Recommandation relative à l'institutionnalisation de la Conférence des ministres africains en charge du développement social et que celle-ci soit convoquée tous les deux ans;

4. *Réaffirme* les engagements précédents dans le domaine du développement humain et social, en particulier la Charte sociale africaine, la Position africaine commune sur le développement humain et social, la Déclaration et le Programme d'action des Copenhague, le Sommet mondial sur le développement social, les conclusions du Sommet de Johannesburg sur le développement durable, la décision de Banjul sur la promulgation d'une législation relative à l'organisation et au respect de la vie sociale en Afrique, ainsi que d'autres décisions de l'UA relative à la promotion de la famille en Afrique et à l'amélioration des conditions de vie, le respect des droits de l'homme, la paix, la sécurité et la bonne gouvernance;

5. *Demande* à la Commission d'accélérer la présentation des déclarations et décisions susvisées à la prochaine session de la Conférence de l'UA des Ministres en charge du développement social;

6. *Donne mandat* au Président de la Première session de la Conférence de l'Union africaine des ministres en charge du développement social de présenter la position africaine commune sur l'Intégration sociale à la quarante-septième session de la Commission des Nations Unies sur le développement social, qui se tiendra en février 2009;

7. *Se félicite* de l'offre de la République du Soudan d'abriter la deuxième session de la Conférence de l'Union africaine des ministres en charge du développement social en 2010;

8. *Demande* à la Commission de l'UA d'assurer le suivi de la mise en œuvre des résultats de la Conférence des ministres en charge du Développement social et d'en faire rapport au Conseil exécutif.

**Décision sur le projet de statuts de la Commission
du droit international de l'Union africaine
Doc. EX.CL/478 (XIV)^a**

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* du Rapport et des recommandations des ministres de la justice/Procureurs généraux tenue à Kigali (Rwanda), du 27 octobre au 4 novembre 2008;
2. *Prend note également* du Projet de statuts de la Commission du droit international de l'Union africaine (CDIUA);
3. *Décide* de recommander le Projet de Statuts de la Commission du droit international de l'Union africaine à la Conférence, pour examen et approbation.

Décision sur le projet de Charte africaine de la statistique
Doc. EX.CL/478 (XIV)^b

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* du Rapport et des recommandations de la Conférence des Ministres de la Justice/Procureurs généraux, tenue du 27 octobre au 4 novembre 2008 à Kigali (Rwanda);
2. *Prend note également* du projet de Charte africaine de la statistique;
3. *Décide* de recommander le projet de Charte africaine de la statistique à la Conférence pour examen et approbation.

Décision sur la coopération afro-arabe Doc. Ex.CL/482 (XIV)

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* du rapport de la Commission sur la coopération afro-arabe;
2. *Se félicite* des efforts du Président de la Commission et du Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes en vue d'élever les réunions consultatives annuelles au rang de réunions intersecrétariats UA/LEA entre les deux institutions;
3. *Se félicite également* des efforts déployés par la Commission et la Ligue des Etats arabes en vue de la préparation de la Deuxième Conférence au Sommet afro-arabe prévue en 2009 et leur *demande* de poursuivre les consultations afin de déterminer le lieu du sommet avant la prochaine session du Conseil exécutif en juillet 2009;
4. *Se félicite en outre* de l'offre de la Grande Jamahiriya arabe libyenne d'accueillir la treizième session de la Commission permanente de la coopération afro-arabe et *demande* au Président de la Commission et au Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes de déterminer les dates de la session, en consultation avec le pays hôte, avant la prochaine session du Conseil exécutif en juillet 2009;
5. *Entérine* l'initiative d'établir des relations de travail directs entre les Conseils africain et arabe de paix et de sécurité et *exhorte* le Président de la Commission et le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes à mettre en place un mécanisme viable pour assurer une coordination efficace entre les deux institutions;
6. *Demande* au Président de la Commission et au Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes d'accélérer le processus de la mise en place d'une chambre conjointe afro-arabe de commerce, d'industrie, d'agriculture et d'associations professionnelles recommandée par l'atelier sur le rôle des chambres de commerce dans la promotion des relations commerciales afro-arabes tenu les 29 et 30 novembre 2008 au Caire (Egypte);
7. *Approuve* l'organisation des réunions et des événements suivants :
 - i) La Première édition du Forum de développement afro arabe prévue à la fin de 2009 dans un pays arabe : *invite* les décideurs, les organisations de la société civile, le secteur privé, les intellectuels et d'éminentes personnalités africaines et arabes à participer activement audit Forum; le Conseil *invite en outre* la Banque africaine de développement, la Banque arabe pour le développement économique en Afrique, la Banque islamique de développement et d'autres institutions financières africaines et arabes à contribuer à l'organisation de ce Forum;
 - ii) La réunion ministérielle conjointe afro-arabe sur l'agriculture et la sécurité alimentaire prévue en 2009 : *demande* à tous les Etats membres de l'Union africaine et de la Ligue des Etats arabes de participer activement à la réunion;
 - iii) La réunion d'Experts de haut niveau sur les perspectives d'investissement en Afrique et dans le monde arabe prévue en 2009; *demande*

à la Commission et à la Ligue des Etats arabes de commencer la préparation de cette importante réunion;

iv) Tournois et compétitions afro-arabes; *demande* au Président de la Commission et au Secrétariat de la Ligue des Etats arabes de faciliter le processus de signature du Protocole d'accord entre le Secrétariat technique du Conseil des ministres arabes de la jeunesse et des sports auprès de l'organisme compétent de l'Union africaine.

8. *Réitère* sa décision EX.CL/Dec.411(XII) relative à la promotion de l'unité actuelle de la coopération afro-arabe au sein de la Commission en une division, dotée des ressources humaines et financières nécessaires et *demande* à la Commission d'en accélérer le processus;

9. *Demande* à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente décision et d'en faire rapport à la prochaine Session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2009.

**Décision sur le conseil économique, social et culturel (ECOSOCC)
Doc.EX.CL/ 483 (XIV)**

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* du Rapport de la Commission sur le lancement du Conseil économique, social et Culturel (ECOSOCC);

2. *Se félicite* des efforts déployés par le Président de l'Union africaine, S. E. Jakaya Mrisho Kikwete, Président de la République-Unie de Tanzanie et la Commission pour assurer le lancement rapide et réussi de l'ECOSOCC en septembre 2008 à Dar-el Salam (Tanzanie);

3. *Prend note* de la réunion de l'Assemblée permanente de l'ECOSOCC qui s'est tenue du 16 au 19 décembre 2008 à Abuja et des efforts déployés depuis sa création en vue d'élaborer son règlement intérieur, son plan stratégique et son programme de travail pour l'organisation des élections futures et pour servir de cadre approprié pour le renforcement des institutions et de plateforme pour une contribution effective aux activités de l'Union africaine;

4. *Demande* à la Commission de prendre les mesures appropriées pour soutenir le processus et permettre l'opérationnalisation de l'ECOSOCC;

5. *Demande en outre* à la Commission, en collaboration avec le Bureau de l'ECOSOCC et de son assemblée générale, de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'achèvement du processus d'élection dans les Etats membres où les élections n'ont pas encore eu lieu.

6. *Invite* tous les Etats membres à fournir les ressources et le soutien adéquats pour le fonctionnement efficace de l'ECOSOCC.

Décision sur la situation au Moyen-Orient et en Palestine Doc. Ex.CL/486(XIV)

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* du Rapport sur la situation au Moyen-Orient et en Palestine; et *rappelle* toutes les résolutions et décisions adoptées par l'OUA/UA sur la situation en Palestine et au Moyen- Orient;

2. *Réitère* son soutien total à la lutte légitime du peuple palestinien contre l'occupation par Israël sous la direction de l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP), son seul représentant légitime, pour la réalisation de ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination, au retour dans sa patrie et au recouvrement de ses biens et à vivre dans la paix et la stabilité dans un Etat Palestinien indépendant ayant pour capitale Al-Quds Al-Sharif (Jérusalem), conformément aux principes du droit international, aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement, la résolution 194 qui demande le retour des réfugiés dans leur patrie et au recouvrement de leurs biens, et aux résolutions et décisions pertinentes de l'OUA/UA;

3. *Réaffirme* son soutien au règlement pacifique du conflit arabo-israélien conformément aux principes du droit international et à toutes les résolutions pertinentes; et *demande* à Israël de mettre fin à son occupation des territoires palestiniens et arabes;

4. *Demande* au Conseil de sécurité des Nations Unies d'assumer les principales responsabilités qui lui incombent aux termes de sa charte en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales pour aboutir à une paix globale, juste et durable; et *invite* la communauté internationale à exercer des pressions sur Israël;

5. *Condamne fermement* les agressions barbares perpétrées par les forces israéliennes contre le peuple palestinien, dans la bande de Gaza, qui ont coûté la vie à des milliers de civils innocents et provoqué la destruction massive de biens; et *exhorte* le Conseil de Sécurité des Nations Unies à mener des enquêtes sur les violations des droits de l'homme et les crimes de guerre perpétrés au cours de ces agressions, notamment l'utilisation d'armes interdites, afin de traduire en justice les auteurs de ces agressions;

6. *Exhorte* Israël à se retirer immédiatement et sans conditions des zones occupées;

7. *Exhorte* Israël à mettre en œuvre la résolution 1860 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui demande « un cessez-le-feu immédiat, durable et respecté » et la levée de l'état de siège imposé sur Gaza en veillant « à la réouverture durable des barrages routiers, conformément à l'accord de 2005; «de même qu'à la livraison et la distribution ininterrompue sur l'étendue de Gaza, de l'assistance humanitaire, y compris les denrées alimentaires, les combustibles et les soins médicaux »;

8. *Se félicite* de l'Initiative de l'Egypte comme étant un mécanisme de mise en œuvre de la résolution 1860 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui demande également un cessez-le-feu immédiat, la levée de l'état de siège ainsi que d'assurer la protection internationale des civils;

9. *Exprime* son soutien aux négociations entre les Palestiniens et Israël en vue d'aboutir à un règlement pacifique, global, juste et durable du conflit qui se déroule actuellement au Moyen-Orient, et *demande* à Israël de reconnaître les efforts déployés au niveau international en vue de créer l'Etat Palestinien indépendant avec, pour capitale, AlQuds Al-Sharif (Jérusalem), et de réagir aux demandes de la communauté internationale;

10. *Se félicite* de la Résolution adoptée par le Sommet des pays arabes tenu à Damas et des efforts déployés par les pays amis et frères, particulièrement ceux déployés par la République arabe d'Egypte;

11. *Exprime sa profonde gratitude* pour les efforts soutenus déployés par les dirigeants palestiniens pour réaliser la paix;

12. *Demande instamment* au Gouvernement d'Israël de mettre fin à toutes les mesures et décisions unilatérales visant à créer une nouvelle réalité dans les Territoires palestiniens occupés, particulièrement l'implantation continue de colonies illégales comme une nouvelle réalité géopolitique; et *demande en outre* au Gouvernement d'Israël d'arrêter immédiatement toutes les activités d'implantation de colonies dans les Territoires palestiniens occupés et de détruire le Mur de Séparation de l'Apartheid qui a été construit sur le Territoire palestinien occupé, et de se conformer à la décision de la Cour internationale de Justice et à la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies à cet égard; et *exhorte* la communauté internationale à faire pression sur Israël pour qu'elle mette fin à toute activité d'implantation de colonies dans les territoires palestiniens occupés;

13. *Condamne* Israël pour la poursuite de ses travaux d'excavation autour et sous la Mosquée Al-Aqsa, et la destruction délibérée des sites archéologiques et du patrimoine dans la ville de Al-Quds (Jérusalem); et *demande instamment* à tous les pays, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et au Comité Mondial d'Archéologie de prendre des sanctions sévères contre Israël pour ses mesures de provocation qui constituent une menace dangereuse pour le trésor archéologique mondial;

14. *Exprime sa profonde préoccupation* concernant la dégradation de la situation humanitaire et de la détérioration croissante du système sanitaire et économique dans les Territoires palestiniens occupés, en particulier dans la bande de Gaza à cause de l'état de siège constant, de l'invasion quotidienne en cours, des restrictions au mouvement des personnes ainsi que la fermeture et le blocage constants des voies commerciales palestiniennes avec les pays voisins; et *demande* aux autorités israéliennes de les supprimer immédiatement et sans délai et de réouvrir toutes les voies commerciales;

15. *Dénonce* les pratiques et les politiques répressives, en particulier les invasions constantes, les assassinats quotidiens, les incursions brutales, les démolitions et l'arrestation des civils, des innocents et des personnes sans défense dans les territoires palestiniens occupés, y compris dans la ville d'Al-Quds (Jérusalem), la capitale, qui a perdu des centaines de vies au cours des derniers mois;

16. *Exprime sa vive préoccupation* au sujet de la détérioration des conditions de vie et de santé des prisonniers et des détenus palestiniens dans les prisons israéliennes; *dénonce et condamne* toutes les pratiques inhumaines perpétrées par Israël contre les prisonniers et les détenus;

17. *Demande enfin* au Gouvernement d'Israël de mettre fin à son occupation depuis 1967 de toutes les terres arabes, y compris les territoires syriens et libanais, et de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment les résolutions 242 et 338, la Déclaration de Madrid, le Principe de la terre pour la paix, et la Feuille de route afin de parvenir à un règlement juste, global, durable et pacifique du Conflit arabo-israélien.

**Décision sur la stratégie de mise en œuvre du Plan d'action
pour le développement industriel accéléré de l'Afrique
Doc. EX.CL/476 (XIV)**

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* du rapport de la Commission sur la première session ordinaire de la Conférence des ministres de l'industrie de l'Union africaine (UA)/dix-huitième session de la Conférence des ministres africains de l'Industrie (CAMI-18);

2. *Approuve* la Stratégie de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique;

3. *Approuve également* la Déclaration adoptée par la Conférence de l'UA des ministres africains de l'industrie tenue à Durban (Afrique du Sud), le 28 octobre 2008;

4. *Demande* à la Commission, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et les Communautés économiques régionales (CER), d'organiser des réunions régionales en Afrique pour faire connaître le Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique et la Stratégie de mise en œuvre;

5. *Demande* aux Etats membres, aux CER, aux institutions et opérateurs du secteur privé, aux partenaires au développement et aux autres parties prenantes, de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique;

6. *Souligne* qu'il est important de disposer de ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique et EXHORTE les Etats membres à allouer des ressources nationales adéquates au développement industriel;

7. *Demande* à la Commission, aux CER et autres institutions africaines et internationales pertinentes d'aider à mobiliser des ressources pour le développement industriel de l'Afrique à travers, entre autres, le développement d'instruments et de mécanismes financiers appropriés;

8. *Accueille favorablement* l'offre de la République Arabe d'Egypte d'octroyer 500 bourses d'études aux pays africains dans les différents secteurs de l'industrie ainsi que le lancement du Centre pour la Coopération industrielle Sud-Sud;

9. *Demande* à la Commission, en collaboration avec l'ONUDI, de soumettre, tous les deux ans, au Conseil exécutif des rapports sur l'état de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique.

Décision sur la coopération multilatérale DOC. EX. CL/462 (XIV)

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* du rapport de la Commission sur les activités relatives à la coopération multilatérale et aux différents partenariats;

2. *Prend également note* des progrès accomplis dans la préparation des différents sommets prévus pendant l'année 2009;

3. *Rappelle* que ces partenariats sont essentiels pour le processus de développement de l'Afrique et DEMANDE qu'ils soient préparés minutieusement, afin que l'Afrique puisse tirer pleinement profit des possibilités offertes par ces partenariats;

4. *Rappelle en outre* le succès enregistré par le Sommet du Partenariat Afrique-Turquie qui s'est tenu à Istanbul (Turquie), en août 2008;

5. *Invite* les États membres à participer pleinement à la mise en œuvre des conclusions du Sommet du Partenariat Afrique-Turquie, du Sommet du Forum Afrique-Inde, et de la TICAD IV;

6. *Demande* à la Commission de continuer à travailler en étroite collaboration avec les organes pertinents de l'Union africaine, afin d'achever le plan d'action conjoint du Sommet du Forum Afrique-Inde, et d'élaborer celui relatif au Sommet du Partenariat Afrique-Turquie, afin d'en tirer le maximum d'avantages concrets;

7. *Note avec satisfaction* les propositions concrètes faites par l'Inde en ce qui concerne l'affectation de fonds;

8. *Note également* la proposition faite par le Gouvernement vénézuélien d'accueillir au Venezuela, en août 2009, le deuxième Sommet Afrique-Amérique du Sud et *demande* à la Commission de prendre contact avec le pays hôte afin de proposer des dates précises;

9. *Prend en outre note* de la proposition de la Commission et du Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique relative à la révision du projet d'accord entre les deux organisations, qui avait été adopté par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) en 2000, et *demande* que les conclusions soient soumises, en temps opportun, à l'attention du présent Conseil;

10. *Demande* à la Commission d'achever l'étude portant sur le processus d'examen global de tous les partenariats existants et de faire rapport à la prochaine session du Conseil exécutif en juillet 2009, et *demande également* qu'aucun nouveau partenariat ne soit envisagé jusqu'à ce que le processus d'examen ait pris fin;

11. *Recommande* à la Conférence que les Sommets de Partenariat prévus pour cette année soient organisés comme suit :

i) Sommet Afrique-Amérique du Sud, pendant le mois d'août 2009, la date précise devant être convenue après consultation;

ii) Sommet Afrique-Diaspora vers la fin de l'année 2009, en Afrique du Sud, à une date à convenir d'un commun accord avec le pays hôte;

iii) Le deuxième Sommet afro-arabe à une date à convenir;

12. *Demande* à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour participer à la préparation et à la tenue des prochaines réunions sur les partenariats avec la Chine et le Japon, conformément aux précédentes décisions sur la question;

13. *Souligne* la nécessité de veiller à l'harmonisation des stratégies dans le cadre des différents partenariats et *demande* à la Commission de nommer un coordonnateur à cet effet.

Décision sur le Plan stratégique 2009-2012 de la Commission de l'Union africaine
Doc. EX.CL/454 (XIV)

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* de la présentation par la Commission du projet de Plan stratégique 2009/2012 ainsi que des commentaires et observations du Comité des représentants permanents contenus dans le document PRC/Rpt (XVII);

2. *Félicite* la Commission pour le travail effectué et pour la qualité du document du Plan stratégique et SOULIGNE qu'il est nécessaire que la Commission travaille en étroite collaboration avec le COREP en vue de finaliser le document;

3. *Accepte*, en principe, les missions et les objectifs de la Commission de l'Union africaine sur lesquels s'appuie le Plan stratégique de l'Union africaine pour la période 2004-2007;

4. *Réaffirme* que, en vue de réaliser l'intégration continentale, la Commission, les Etats membres, les Communautés économiques régionales (CER) et les autres organes de l'Union africaine, les principaux partenaires et parties prenantes, y compris la société civile et le secteur privé, doivent travailler en synergie, sur la base des valeurs partagées de l'Union;

5. *Autorise* le Président de la Commission à prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les structures d'appui, les programmes, les projets et les budgets prévus dans le cadre de l'ancien Plan stratégique 2004-2007 sont effectivement mis en œuvre en attendant l'adoption du Plan stratégique 2009-2012;

6. *Demande* à la Commission, en collaboration avec le COREP, de soumettre le Plan stratégique aux prochaines sessions ordinaires du Conseil et de la Conférence en juillet 2009 pour adoption

**Décision sur le vingt-cinquième Rapport d'activité
de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
Doc. Ex.CL/490(XIV)**

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* du vingt-cinquième Rapport d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la CADHP);

2. *Adopte et autorise* la publication du vingt-cinquième Rapport d'activité de la CADHP et de ses annexes, conformément à l'article 59 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine);

3. *Félicite* la CADHP pour les progrès qu'elle a réalisés dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des peuples en 2008, et *l'exhorte* à poursuivre et renforcer ses efforts à cet égard;

4. *Demande* à la CADHP d'identifier les voies et moyens de combler les lacunes qui existe dans le fonctionnement du mécanisme des communications qui pourraient résulter, entre autre, des contraintes de ressources financières et humaines, tel que visé au paragraphe 11 de la décision Assembly/AU/Dec.200(X);

5. *Réitère* sa demande à la CADHP de présenter un rapport sur cette question, conformément au paragraphe 12 de la Décision Assembly/AU/Dec.200(XI), et *souligne en outre* l'importance d'une prise en charge efficace de ces questions, afin d'aider la CADHP à exécuter sa mission de manière plus efficace, professionnelle et objective;

6. *Adopte* la nouvelle structure du secrétariat de la CADHP proposée par le COREP et *appelle* les départements compétents de la Commission de l'Union africaine (CUA) à assurer la mise en œuvre de cette structure, conformément au règlement de l'UA.

7. *Félicite* la CADHP d'avoir finalisé son Règlement intérieur intérimaire et de l'avoir transmis aux parties prenantes, y compris les Etats parties à la Charte africaine;

8. *Appelle* la CADHP et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples à accélérer l'harmonisation de leurs Règlements respectifs en vue de renforcer la protection des droits de l'homme en Afrique;

9. *Demande en outre* à la CADHP de faire rapport sur la mise en œuvre de cette décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif.

**Décision sur le rapport d'activité de la Cour africaine
des droits de l'homme et des peuples
Doc. Ex.CL/489 (XIV)**

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* du rapport d'activités de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pour l'année 2008;
2. *Félicite* la Cour pour les progrès réalisés dans l'accomplissement de sa mission;
3. *Rappelle* sa décision Ex.CL/Dec.449 (XIII) qui, entre autres, « autorise la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples à soumettre en 2009, une nouvelle structure du greffe de la Cour et des nouvelles propositions concernant le statut des juges »;
4. *Demande* au Comité des Représentants permanents d'examiner les propositions de la Cour concernant la nouvelle structure du greffe de la Cour et le statut des juges et de faire des recommandations au Conseil exécutif à sa prochaine session;
5. *Exhorte* les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole portant création de la Cour et à faire la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour examiner les requêtes émanant des individus et des organisations non gouvernementales conformément au Protocole précité.

**Décision sur les candidatures africaines a des postes
dans le système international
Doc. EX.CL/485 (XIV)**

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* du rapport du Comité ministériel des candidatures;
2. *Approuve* les recommandations contenues dans ledit rapport;
3. *Appuie* les candidatures suivantes :
 - i) La République du Cameroun pour sa réélection comme membre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour la période 2009-2012;
 - ii) La République du Kenya comme membre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour la période 2009-2012;
 - iii) La République de Maurice pour sa réélection au poste de membre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour la période 2009-2012;
 - iv) La République fédérale du Nigeria pour sa réélection au poste de membre du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies pour la période 2009-2012;
 - v) La République du Sénégal pour sa réélection au poste de membre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour la période 2009-2012;
 - vi) La République de Djibouti pour sa réélection au poste de membre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour la période 2009-2012;
 - vii) La candidature de la République du Kenya au poste de membre du Conseil des Gouverneurs de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA);
 - viii) La République du Cameroun en qualité de membre du Conseil de développement industriel et du Comité du programme et du budget de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel (ONUDI).
4. *Décide* que les candidatures du Nigeria, du Togo et de la Sierra Leone pour les sièges de membres non permanents du Conseil de Sécurité des Nations Unies, ainsi que la candidature du Cameroun au poste de membre du Conseil des Gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), seront examinées au cours des sessions ultérieures du Comité ministériel précédant les élections.
5. *Approuve* les candidatures suivantes :
 - i) M. Kandeh Yunkella du Sierra Leone pour sa réélection au poste de Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI);
 - ii) L'Ambassadeur Papa Louis Fall du Sénégal pour sa réélection comme membre du Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies; M. Kanayo F. Nwanze du Nigeria pour le poste de Président du Fonds international pour le développement agricole (FIDA);

iii) Ambassadeur Abdul Samad Minty de l'Afrique du Sud au poste de Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA);

6. *Prend note* de la Déclaration d'Alger adoptée par la deuxième Conférence des ministres de la culture tenue à Alger (Algérie) du 19 au 23 octobre 2008, qui a approuvé la candidature de M. Hosni Faruk, Ministre de la culture de la République arabe d'Egypte au poste de Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

**Décision sur l'élection des membres du Conseil consultatif
de l'Union africaine sur la corruption
Doc. EX CL 492 XIV**

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* du rapport de la Commission sur l'élection des membres du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption;

2. *Élit* les membres suivants du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption :

<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
1. M. Nabil Hattali	Algérie
2. M ^{me} Dorothy Nyagoha Angote	Kenya
3. M ^{me} Frene Ginwala	Afrique du Sud
4. M ^{me} Henriette Tall Diop	Sénégal
5. M. Léonidas Havyarimana	Burundi
6. M. Constantinos Berhé Tesfu	Ethiopie
7. M ^{me} Jane Mayemu Ansah	Malawi
8. M. Simon-Pierre Nzobabela	Congo
9. M. Mazou Seidou Adamou	Niger
10. M. James Kahooza	Ouganda
11. M. Paulus Kalonho Noa	Namibie

3. *Recommande* les membres élus du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption à la Conférence, pour nomination.

**Décision sur la création d'un fonds d'affectation
spécial pour la femme africaine
Doc. EX.CL/445 (XIV)**

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* du retard accusé dans la mise en œuvre de la décision EX.CL/Dec. 445 (XIII) du Conseil exécutif sur la création d'un Fonds d'affectation spéciale pour la femme africaine; et

2. *Demande* à la Banque africaine de développement en collaboration avec d'autres institutions de prendre d'urgence des mesures pour mettre en œuvre la présente décision.

**Décision sur la politique de l'Union africaine en matière
d'égalité entre les hommes et les femmes
Doc. EX.CL/491 (XIV)**

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* du rapport de la session extraordinaire des ministres en charge de la promotion de la femme et des questions féminines ministres chargés du genre et des affaires féminines qui s'est tenue à Maseru (Royaume de Lesotho) du 15 au 19 décembre 2008;

2. *Fait sienne* la Déclaration de Maseru sur la politique de l'Union africaine en matière d'égalité entre les hommes et les femmes;

3. *Adopte* la Politique de l'UA en matière d'égalité entre les hommes et les femmes¹ en tant qu'instrument qui permettra d'accélérer l'autonomisation des femmes, de réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes et de faciliter ainsi la mise en œuvre de l'article 4(1) de l'Acte constitutif de l'Union africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes; du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif sur les droits de la femme en Afrique, de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (DSEHFA) et d'autres engagements adoptés par les Etats membres de l'UA;

4. *Recommande* à la Conférence d'institutionnaliser la Conférence de l'UA des Ministres en charge de la promotion de la femme et des questions féminines;

5. *Recommande également* que la Conférence déclare 2010-2020, la Décennie de la femme africaine et *demande* aux Etats membres, aux organes de l'UA et aux Communautés économiques régionales (CER) d'élaborer et de soutenir les activités prévues à cet égard, et de rendre disponible les ressources nécessaires aux activités de ladite décennie;

6. *Demande* au Président de la Commission de soumettre au Sommet de janvier 2009 la politique de l'Union africaine en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et les documents y relatifs aux organes délibérants de l'UA, pour adoption et de faire rapport, à la prochaine session de la Conférence, sur la mise en œuvre de ladite politique.

¹ Réserves de la République arabe d'Égypte.

Décision sur l'île comorienne de Mayotte

Le Conseil exécutif,

1. *Prend note* du rapport du Gouvernement de l'Union des Comores sur la situation dans l'île comorienne de Mayotte;

2. *Rappelle* toutes les résolutions antérieures de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) sur l'île comorienne de Mayotte; *rappelle également* que le peuple comorien, lors du référendum du 22 décembre 1974, a exprimé sa volonté d'accéder à l'indépendance dans l'unité politique et l'intégrité territoriale de l'archipel des Comores;

3. *Considère* que les référendums organisés les 8 février 1976 et 11 avril 1976 par l'ancienne puissance coloniale dans l'île comorienne de Mayotte constituent une violation grave de l'intégrité territoriale des Comores; *considère également* que l'inscription de l'île comorienne de Mayotte dans la Constitution de la République française est contraire au droit international;

4. *Condamne* l'organisation, le 29 mars 2009, d'un référendum sur la départementalisation de l'île comorienne de Mayotte et *exige* l'arrêt immédiat de ce processus;

5. *Réaffirme* l'appartenance de l'île comorienne de Mayotte à l'Union des Comores;

6. *Demande* l'instauration immédiate d'un dialogue entre l'Union des Comores et la France en vue de définir ensemble les modalités du retour de Mayotte dans l'Union des Comores; et

7. *Décide* de réactiver le Comité ad hoc des sept sur l'île comorienne de Mayotte.

Déclaration

Déclaration sur la Palestine

Le Conseil exécutif, réuni en sa quatorzième session ordinaire à Addis-Abeba (Ethiopie);

Profondément indigné et choqué par la récente agression aérienne, terrestre et navale lancée par les forces israéliennes sur le territoire palestinien de Gaza qui a coûté la vie à plus d'un millier de personnes et a occasionné des milliers de blessés parmi les populations civiles innocentes y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées en même temps qu'elle a été à l'origine de destructions massives de propriétés et a privé Gaza de services les plus élémentaires;

Considérant la brutalité et le caractère massif, aveugle et disproportionné de cette agression et gravement choqué par le bombardement d'une école de l'agence des Nations Unies chargée des réfugiés palestiniens, à Jabaliya, dans le nord de Gaza, en violation flagrante des normes du droit international humanitaire;

Gravement préoccupé, en outre, par la situation humanitaire catastrophique créée par l'agression israélienne à Gaza;

Considérant que cette agression a créé une nouvelle tension dans la région qui a mis en péril les efforts déployés par la communauté internationale pour tenter de trouver une solution pacifique au conflit israélo-palestinien :

1. *Condamne* vigoureusement l'agression israélienne et *demande* au Conseil de sécurité des Nations Unies d'engager une enquête sur les violations graves des droits de l'homme et des crimes de guerre observés lors de cette agression et l'utilisation d'armes interdites, afin que les coupables soient traduits en justice et punis;

2. *Se félicite* de l'adoption, par le Conseil de sécurité des Nations Unies, de la Résolution 1860 qui « appelle à un cessez-le-feu immédiat, durable et pleinement respecté, menant au retrait complet des forces israéliennes de Gaza »;

3. *Se félicite* du cessez-le-feu décrété suite à l'adoption de ladite résolution et les invite à l'observer pour créer les conditions les plus propices à une solution durable du conflit;

4. *Renouvelle* son appui et sa solidarité au peuple palestinien dans sa lutte pour le recouvrement de ses droits fondamentaux, y compris le droit à l'existence en tant qu'Etat indépendant avec Jérusalem comme capitale;

5. *Exhorte* Israël à mettre fin à son agression contre le peuple palestinien, à lever l'embargo qu'il lui a imposé et à ouvrir sans délai tous les points de passage, pour permettre la libre circulation des biens et des personnes et surtout de l'aide humanitaire;

6. *Invite* la communauté internationale à apporter une assistance urgente et appropriée à la reconstruction de Gaza.

**Annexe II à la lettre datée du 26 février 2009,
adressée au Président de l'Assemblée générale
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission
permanente de la Jamahiriya arabe libyenne
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais, arabe et français]

**Décisions, déclaration, message de félicitations et motion
adoptés par la Conférence de l'Union africaine
à sa douzième session ordinaire**

**1^{er}-3 février 2009
Addis-Abeba**

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
Assembly/AU/Dec. 208 (XII)	Décision sur le Budget de l'Union africaine pour l'exercice 2009 Doc. EX.CL/455 (XIV)	53
Assembly/AU/Dec. 209 (XII)	Décision sur le projet de Statuts de la Commission du droit international de l'Union africaine Doc. Assembly/AU/12 (XII) ^a	55
Assembly/AU/Dec. 210 (XII)	Décision sur la Charte africaine de la statistique Doc. Assembly/AU/12 (XII) ^b	56
Assembly/AU/Dec.211 (XII)	Décision sur le Sommet de la diaspora africaine Doc. Ex.CL/483 (XIV)	57
Assembly/AU/Dec. 212 (XII)	Décision sur le Protocole relatif à la création de la Banque africaine d'investissement	58
Assembly/AU/Dec. 213 (XII)	Décision sur la mise en œuvre de la décision relative à l'utilisation abusive du principe de compétence universelle Doc. Assembly/AU/3 (XII)	59
Assembly/AU/Dec. 214 (XII)	Décision sur les sources alternatives de financement de l'Union africaine Doc. Ex.CL/481 (XIV)	60
Assembly/AU/Dec. 215 (XII)	Décision sur l'élaboration de la feuille de route et du Plan d'action pour la microfinance en Afrique Doc. Ex.CL/481 (XIV)	61
Assembly/AU/Dec. 216 (XII)	Décision sur le rapport sur l'état de mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec. 204(XI) sur la promotion de la santé maternelle, infantile et néonatale et le développement en Afrique Doc.Assembly/AU/6 (XII)	62

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
Assembly/AU/Dec.217 (XII)	Décision sur la crise financière et économique et les négociations sur la réforme du système financier international Doc. Assembly/AU/11 (XII)	63
Assembly/AU/Dec. 218 (XII)	Décision sur le dialogue Afrique-Union européenne Doc. Ex.CL/463 (XIV)	64
Assembly/AU/Dec. 219 (XII)	Décision sur le Zimbabwe	65
Assembly/AU/Dec. 220(XII)	Décision sur la résurgence du fléau des coups d'État en Afrique	66
Assembly/AU/Dec. 221 (XII)	Décision sur la demande par le procureur de la Cour pénale internationale (CPI) de la mise en accusation du Président de la République du Soudan	67
Assembly/AU/Dec. 222 (XII)	Décision sur le rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et la situation de la paix et de la sécurité en Afrique Doc. Assembly/AU/4 (XII)	68
Assembly/AU/Dec. 223 (XII)	Décision sur la révision du Protocole relatif au Parlement panafricain(PAP) Doc.EX.CL/459 (XIV)	72
Assembly/AU/Dec. 224 (XII)	Décision sur l'élection des membres du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption Doc.EX.CL/492 (XIV)	73
Assembly/AU/Dec. 225 (XII)	Décision sur la troisième édition du Festival mondial des arts nègres (FESMAN III)	74
Assembly/AU/Dec. 226 (XII)	Décision sur le projet de statuts relatifs à la création de la Banque africaine d'investissement	75
Assembly/AU/Dec. 227 (XII)	Décision sur les Comités techniques spécialisés (CTS) Doc EX.CL/496 (XIV)	76
Assembly/AU/Dec. 228 (XII)	Décision sur le deuxième Festival culturel panafricain Doc EX.CL/457 (XIV)	77
Assembly/AU/Dec. 229 (XII)	Décision sur la Décennie de la femme africaine	78
Assembly/AU/Dec. 230(XII)	Décision sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies Doc Assembly/AU/7 (XII)	79
Assembly/AU/Dec. 231 (XII)	Décision sur le Sommet sur la sécurité alimentaire prévu en novembre 2009	80
Assembly/AU/Dec. 232 (XII)	Décision sur les thèmes des sessions de juillet 2009, de janvier 2010 et de juillet 2010	81
Assembly/AU/Dec. 233 (XII)	Décision de la Session spéciale de la Conférence sur le Gouvernement de l'Union	82

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
Assembly/AU/Dec. 234 (XII)	Décision sur la création d'un Secrétariat permanent africain du développement durable et d'un Fonds africain du développement durable Doc Assembly/AU/8 (XII) Add.4	83
Assembly/AU/Dec. 235 (XII)	Décision sur la proposition du Gouvernement de la République de Guinée Équatoriale d'abriter l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation Doc Assembly/AU/8 (XII) Add.5	84
Assembly/AU/Dec. 236 (XII)	Décision sur la Position africaine commune sur les changements climatiques Doc Assembly/AU/8 (XII) Add.6	85
Assembly/AU/Dec. 237 (XII)	Décision sur la candidature de M. Farouk Hosni au poste de Directeur général de l'UNESCO	86
Assembly/AU/Dec. 238 (XII)	Décision sur les dates et lieu de la treizième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine	87
Assembly/AU/Dec. 239(XII)	Décision sur la menace du trafic de drogue en Afrique	88
Assembly/AU/Dec. 240(XII)	Décision sur l'affaire Hissène Habre	89
Assembly/AU/Dec. 241(XII)	Décision sur le Rapport du Comité des chefs d'État et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD (HSGIC) Doc. Assembly/AU/5 (XII)	90
Assembly/AU/Dec. 242(XII)	Décision sur la proposition de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste relative à la question de Palestine	92
Déclarations		
Assembly/AU/Decl. 1 (XII)	Déclaration sur le développement des infrastructures de transport et d'énergie en Afrique Doc. Assembly/AU/9(XII)	93
Assembly/AU/Decl. 2 (XII)	Déclaration d'Addis-Abeba sur la crise financière internationale Doc. Assembly/AU/11(XII)	97
Message de félicitations		
Assembly/AU/Message (XII)	Message de félicitations à S. E. M. Barack Obama, Président des États-Unis d'Amérique	100
Motion		
Assembly/AU/Motion (XII)	Motion	101

Décision sur le budget de l'Union africaine pour l'exercice 2009 Doc. Ex.CL/455 (XIV)

La Conférence,

1. *Approuve* le budget de l'Union africaine (UA) pour l'exercice 2009 s'élevant à 164 256 817 et réparti comme suit :

i) Un montant total de 93.804.243 le budget de l'Union africaine (UA) pour l'exercice 2009 statutaires des États membres selon le barème des contributions approuvé;

ii) Un montant total de 57 412 574 dollars des États-Unis au titre des programmes financés par les partenaires internationaux;

iii) Un montant de 13 040 000 dollars des États-Unis provenant des 40 % des excédents budgétaires des exercices 2004-2007. dollars des États-Unis dollars des États-Unis au titre des contributions

2. *Approuve* la répartition suivante du budget entre les organes de l'UA :

	<i>Budget de fonctionnement</i>	<i>Budget des programmes</i>	Total
Parlement panafricain (PAP)	9 535 477	3 943 447	13 478 924
Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)	2 376 639	1 295 127	3 671 766
Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP)	6 892 269	750 000	7 642 269
Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC)	1 606 500	–	1 606 500
Commission de l'Union africaine (CUA)	75 164 886	62 692 472	137 857 358
Total	95 575 771	68 681 046	164 256 817

3. *Demande* à la Commission d'élaborer des modèles pour la formulation et la présentation du budget et de les soumettre au Comité des Représentants permanents (COREP) à travers son Sous-comité chargé des questions administratives, budgétaires et financières, pour examen;

4. *Décide* que tous les organes de l'UA, notamment le PAP, la CADHP, la CAfDHP et l'ECOSOCC doivent travailler en étroite collaboration avec la Commission à la préparation de leurs budgets respectifs pour s'assurer de leur conformité avec le Règlement financier de l'UA, les Statut et Règlement du personnel de l'UA et les modèles normalisés de formulation et de présentation du budget;

5. *Demande* à la Commission de s'assurer que les postes budgétaires des budgets de tous les organes de l'UA sont normalisés;

6. *Demande également* au Bureau de l'Audit interne de la Commission de vérifier régulièrement les comptes de tous les autres organes de l'UA;

7. *Demande* à la Commission de veiller à ce que les dépenses du Conseil des vérificateurs externes soient centralisées sous le budget de la Commission;

8. *Demande* à la Commission de surveiller la préparation des budgets de tous les organes de l'UA en vue de s'assurer de leur conformité avec le Règlement financier de l'UA et les Statut et Règlement du personnel;

9. *Demande en outre* à tous les organes de l'UA de soumettre à la Commission des déclarations mensuelles, en vue du suivi de l'exécution du budget et de la conformité avec le Règlement financier de l'UA;

10. *Décide* que tous les organes de l'UA doivent, conformément au Règlement financier de l'UA, soumettre leurs demandes de virement au COREP, à travers son Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières, pour examen;

11. *Demande* à la Commission de contrôler le processus de recrutement des membres du personnel au sein de tous les organes de l'UA et de s'assurer que les contrats de recrutement sont conformes aux normes;

12. *Demande en outre* à la Commission de discuter des futurs projets de budget avec le Bureau du Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières, avant de le soumettre au Sous-comité, pour examen;

13. *Demande* au PAP :

i) De cesser d'appliquer le taux d'indemnité de poste de 58 % aux membres du personnel à l'expiration de leurs contrats en 2009 et d'appliquer le taux de 40 %, conformément au Règlement financier de l'UA;

ii) D'envoyer à la Commission des copies des contrats des membres du personnel qui seront touchés par cette décision;

iii) De calculer l'indemnité de poste uniquement sur le salaire de base, sans inclure l'indemnité de logement;

iv) D'arrêter d'appliquer les décisions du Bureau du PAP qui ont des implications financières, jusqu'à leur approbation par les organes délibérants de l'UA;

v) De soumettre la structure organisationnelle du PAP au Sous-comité sur les structures, pour examen, avant le Sommet de juillet 2009;

vi) De se conformer scrupuleusement au Règlement financier et aux Statut et Règlement du personnel de l'UA, dans l'élaboration et l'exécution du budget, mais aussi aux dispositions de l'Article 15 du Protocole du PAP traitant de l'élaboration du budget; de ne pas inclure des lignes budgétaires non autorisées dans le budget de 2009, en particulier les indemnités de session, de plaidoyer et de communication, de coordination et de responsabilité;

viii) D'appliquer les taux d'indemnité journalière de subsistance, conformément au Règlement financier de l'UA;

ix) D'arrêter le paiement de taux d'indemnité de logement plus élevés et d'appliquer les taux approuvés par l'UA.

**Décision sur le projet de statuts de la Commission
du droit international de l'Union africaine
Doc. Assembly/AU/12 (XII)^a**

La Conférence,

1. *Prend note* des recommandations du Conseil exécutif pour examen et adoption du projet de Statuts de la Commission du droit international de l'Union africaine (AUCIL);
2. *Approuve* les Statuts de la Commission du droit international de l'Union africaine (AUCIL);
3. *Demande* à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les premiers membres de la Commission du droit international soient élus en juillet 2009 afin de permettre la mise en place rapide de ladite Commission.

Décision sur la charte africaine de la statistique
Doc. Assembly/AU/12 (XII)^b

La Conférence,

1. *Prend note* des recommandations du Conseil exécutif, relatives à l'examen et à l'adoption de la Charte africaine de la statistique;

2. *Adopte* la Charte africaine de la statistique;

3. *Demande* aux États membres de signer et de ratifier aussi rapidement que possible la Charte africaine de la statistique pour permettre son entrée en vigueur et offrir, ainsi, un cadre réglementaire pour le développement des statistiques sur le continent.

Décision sur le Sommet de la diaspora africaine
Doc. Ex.CL/483 (XIV)

La Conférence,

1. *Prend note* du Rapport d'activité de la Commission sur les progrès réalisés jusqu'ici dans la préparation du Sommet de la Diaspora africaine, prévu en 2009 en Afrique du Sud;

2. *Prend également note* des conclusions de l'Atelier technique tenu du 27 au 29 août 2008 à Sun City (Afrique du Sud) qui a fourni une plate-forme appropriée pour le renforcement du consensus dans le cadre du processus de préparation du Sommet;

3. *Prend note en outre* de l'ajournement du Sommet de la Diaspora africaine et *exhorte* la Commission et le Gouvernement d'Afrique du Sud à poursuivre leur étroite collaboration pour fixer une nouvelle date pour le Sommet et pour assurer son bon déroulement;

4. *Demande* aux États membres, aux dirigeants de la Communauté des Caraïbes et d'Amérique du Sud, ainsi qu'à tous les autres États ayant une Diaspora africaine importante, de continuer à soutenir et de participer au processus de préparation du Sommet de la Diaspora africaine;

5. *Demande en outre* à la Commission de veiller à ce que le processus d'organisation des Conférences régionales consultatives (CRC) se poursuive dans le cadre du Plan de mise en œuvre, et d'inclure la diaspora africaine dans le Golfe persique, le Moyen-Orient, l'Océanie et dans les autres régions du monde où ces Conférences n'ont pas été organisées.

Décision sur le protocole relatif à la création de la Banque africaine d'investissement

La Conférence,

1. *Prend note* des recommandations du Conseil exécutif relatives à l'examen et à l'adoption du projet de Protocole relatif à la création de la Banque africaine d'investissement;

2. *Adopte* le Protocole relatif à la création de la Banque africaine d'investissement;

3. *Demande* aux États membres de signer et de ratifier aussi rapidement que possible le Protocole relatif à la création de la Banque africaine d'investissement pour permettre son entrée en vigueur.

**Décision sur la mise en œuvre de la décision relative
à l'utilisation abusive du principe de compétence universelle
Doc. Assembly/AU/3 (XII)**

La Conférence,

1. *Prend note* du Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.199(XI) adoptée par la Conférence à Sharm El-Sheikh (Égypte), en juillet 2008 et relative à l'utilisation abusive du principe de compétence universelle;

2. *Prend également note* du travail accompli par le Groupe ad hoc d'experts conjoint de l'Union africaine (UA) – l'Union européenne (UE), mis en place par la onzième réunion de la Troïka ministérielle UA-UE avec pour mandat d'explicitier la conception que les Africains et l'Union européenne ont, respectivement, du principe de compétence universelle;

3. *Réitère* son engagement à lutter contre l'impunité conformément aux dispositions de l'article 4(h) de l'Acte constitutif de l'Union africaine;

4. *Déplore* qu'en dépit de son dernier Sommet demandant un moratoire et du fait que l'Union africaine (UA) et l'Union européenne (UE) sont déjà en discussion pour trouver une solution durable à cette question, un mandat d'arrêt a été exécuté contre M^{me} Rose Kabuye, Chef du Protocole du Président de la République du Rwanda, créant ainsi une situation de tension entre l'UA et l'UE;

5. *Souligne* que l'Union africaine en parlant d'une seule voix est la réponse collective appropriée face à l'exercice du pouvoir par les États forts sur les États faibles;

6. *Réitère* son appel à tous les États membres des Nations Unies (NU), en particulier à ceux de l'Union européenne, afin qu'ils suspendent l'exécution des mandats émis par des pays européens, jusqu'à ce que toutes les questions juridiques et politiques aient été examinées entre l'Union africaine, l'Union européenne (UE) et les Nations Unies;

7. *Demande* au Président de l'Union africaine d'assurer le suivi approprié de cette question et de veiller à ce qu'elle fasse l'objet de discussions approfondies au niveau du Conseil de sécurité des Nations Unies et de l'Assemblée générale des Nations Unies;

8. *Invite* les Commissions de l'Union africaine et de l'Union européenne à apporter l'appui nécessaire au Groupe ad hoc conjoint d'experts techniques;

9. *Demande* à la Commission, en consultation avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples d'examiner les conséquences de la compétence qui serait reconnue à la Cour à juger les crimes internationaux tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et de faire rapport à la Conférence en 2010;

10. *Demande également* à la Commission d'assurer le suivi de cette question pour qu'une solution définitive soit trouvée à ce problème et de faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, à la Conférence en juillet 2009.

**Décision sur les sources alternatives de financement
de l'union africaine
Doc. Ex.CL/481 (XIV)**

La Conférence,

1. *Prend note* de l'étude sur les sources alternatives de financement de l'Union africaine et du Rapport de la Conférence extraordinaire des ministres africains de l'économie et des finances, tenue le 14 janvier 2009 à Addis-Abeba (Éthiopie);

2. *Exhorte* les États membres à examiner l'étude sur les sources alternatives de financement ainsi que les différentes options proposées, et à faire les recommandations appropriées à cet effet;

3. *Exhorte également* les États membres à soumettre leurs commentaires et propositions à la Commission de l'UA avant le 15 septembre 2009;

4. *Demande* à la Commission de prendre en compte les recommandations formulées par les États membres dans l'élaboration d'une nouvelle étude, et de présenter le nouveau document à la session extraordinaire des ministres de l'économie et des finances en novembre 2009;

5. *Demande également* à la Commission de présenter les résultats de la session extraordinaire de la CAMEF à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA en janvier 2010.

**Décision sur l'élaboration de la feuille de route
et du plan d'action pour la microfinance en Afrique
Doc. Ex.CL/481 (XIV)**

La Conférence,

1. *Prend note* du rapport de la Conférence extraordinaire des ministres africains de l'économie et des finances (CAMEF) tenue le 14 janvier 2009 à Addis-Abeba (Éthiopie);
2. *Prend en outre note* de l'étude sur l'élaboration d'une feuille de route et du Plan d'action pour la microfinance en Afrique;
3. *Approuve* les recommandations de la Conférence extraordinaire de la CAMEF, relatives au développement de la microfinance en Afrique;
4. *Demande* à la Commission d'approfondir l'étude sur l'élaboration d'une feuille de route et du Plan d'action pour le développement de la microfinance en Afrique, en y intégrant les expériences des États Membres en la matière;
5. *Demande en outre* à la Commission d'entreprendre une étude de faisabilité pour la création d'un Fonds de garantie pour le développement de la microfinance en Afrique.

**Décision sur le rapport sur l'état de mise en œuvre
de la décision Assembly/AU/Dec.204(XI) sur la promotion
de la sante maternelle, infantile et néonatale
et le développement en Afrique
Doc. Assembly/AU/6(XII)**

La Conférence,

1. *Prend note* du Rapport sur l'état de mise en œuvre de ses précédentes décisions concernant la santé maternelle, infantile et néonatale en Afrique;

2. *Prend également note* des initiatives de la Commission de l'UA visant à mobiliser, à harmoniser et à coordonner les efforts destinés à la promotion de la maternité sans risque et de survie de l'enfant et du développement des nouveaux nés et des enfants;

3. *Réitère* son engagement à accorder la priorité à la santé maternelle, infantile et néonatale dans le programme africain pour le développement durable, par la mise en œuvre de toutes les initiatives pertinentes aux niveaux national, régional, continental et mondial, tels que les programmes d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et la Stratégie africaine de la santé de même que le Plan d'action de Maputo sur la santé et les droits en matière de procréation et de sexualité;

4. *Prend note* de la proposition de la République du Mozambique concernant le thème de la Conférence de juillet 2010, à savoir la promotion de la santé maternelle, infantile et néonatale et le développement en Afrique;

5. *Félicite et encourage* M. Manto Tshabala-Msimang, l'Ambassadeur itinérant chargé de la santé maternelle, infantile et néonatale à utiliser tous les moyens et plates formes pour promouvoir la santé maternelle, infantile et néonatale en Afrique;

6. *Demande* à la Commission de l'UA de continuer à suivre le processus de mise en œuvre des décisions de la Conférence prises lors des sessions de janvier et de juillet 2008 tenues respectivement à Addis-Abeba (Éthiopie) et à Sharm El-Sheikh (Égypte) sur la question de la santé maternelle, infantile et néonatale et le développement;

7. *Exhorte* l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP), les autres institutions compétentes des Nations Unies et les partenaires en développement de l'Afrique, y compris la Fédération Internationale pour la planification familiale (IPPF) à soutenir les efforts de la Commission pour la promotion de la santé maternelle, infantile et néonatale;

8. *Demande* à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette décision et de faire périodiquement rapport à la Conférence.

Décision sur la crise financière et économique et les négociations sur la réforme du système financier international

La Conférence,

1. *Prend note* du Communiqué de la Conférence extraordinaire des ministres africains de l'économie et des finances (CAMEF) sur la crise financière et son impact sur les économies africaines, qui s'est tenue le 12 novembre 2008 à Tunis (Tunisie);

2. *Prend note également,* avec satisfaction, de la décision de la Conférence de créer un Comité composé de 10 ministres et gouverneurs des banques centrales (Comité des dix), représentant les cinq 5 régions de l'Union africaine (UA), chargé de suivre l'évolution de la crise financière et économique, de fournir régulièrement des données actualisées, des informations et des analyses exhaustives, d'émettre des conseils à l'UA, aux Communautés économiques régionales (CER) et aux États membres, et de faire des propositions sur la meilleure façon de contribuer aux délibérations portant sur les effets économiques et sociaux de la crise financière internationale et les mesures visant à y remédier et d'en faire rapport à la Conférence;

3. *Exhorte* la Commission, la Banque africaine de développement et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique de continuer à fournir conjointement, leur assistance technique et un appui logistique, au fonctionnement du Comité des 10;

4. *Invite* les États membres, pour réduire l'impact de la crise économique et financière, à intensifier leur coopération pour harmoniser leurs politiques fiscales et macroéconomiques, à accélérer la mise en œuvre des programmes d'intégration économique, et à renforcer les mécanismes de régulation de leurs marchés financiers;

5. *Invite également,* les États membres, notamment les pays d'accueil des trois Institutions financières panafricaines créées par l'article 19 de l'Acte constitutif, à savoir la Banque africaine d'investissement, le Fond Monétaire africain et la Banque centrale africaine (BAI, FMA, BCA), à accélérer leur mise en place, en fournissant, conformément aux protocoles d'accord signés respectivement avec la Commission, les moyens visant à faciliter les activités des Comités de pilotage de ces institutions;

6. *Exhorte* les pays membres du G8 chargés de la réforme du système financier international d'associer l'Union africaine représentée par son Président et le Président de la Commission aux négociations du G-20 élargi;

7. *Appuie* l'initiative du G20 de créer des groupes de travail sur les thèmes des négociations de la réforme du système financier international et *demande* que la Commission soit associée à tous les processus en place pour effectuer la réforme et assurer la mise en œuvre d'un nouvel ordre économique et financier international.

Décision sur le dialogue Afrique-Union européenne Doc. EX.CL/463 (XIV)

La Conférence,

1. *Prend note* du Rapport intérimaire conjoint sur la mise en œuvre de la Stratégie conjointe/Premier Plan d'action Afrique-Union Européenne, adopté par la onzième réunion ministérielle de la Troïka, Afrique-Union européenne tenue les 20 et 21 novembre 2008 à Addis-Abeba (Éthiopie);

2. *Se félicite* des efforts déployés pour renforcer le dialogue entre les deux parties, y compris la réunion des deux Commissions, tenue le 1^{er} octobre 2008 à Bruxelles (Belgique);

3. *Rappelle* les responsabilités confiées à la Troïka africaine élargie aux chefs de file dans la conduite du partenariat avec l'UE;

4. *Félicite* les groupes d'experts conjoints pour le travail considérable qu'ils ont effectué à ce jour dans le cadre de la mise en œuvre;

5. *Invite* toutes les parties à redoubler d'efforts en vue de réaliser des résultats concrets dans les délais fixés dans le premier Plan d'action (2008-2010);

6. *Demande* à l'Afrique et à l'Union européenne de veiller à ce que les ressources financières nécessaires soient allouées pour promouvoir la mise en œuvre effective de la Stratégie conjointe/premier Plan d'action;

7. *Invite instamment* les États membres, les Communautés économiques régionales (CER) et les autres partenaires à participer activement à la mise en œuvre du Premier Plan d'action sous la coordination de la Commission de l'UA;

8. *Demande* à la Commission d'assurer la participation effective des CER et des autres partenaires au processus de mise en œuvre et de suivi;

9. *Demande également* à la Commission de prendre contact avec l'UE pour l'organisation d'un atelier sur les modalités d'accès à ses fonds;

10. *Demande* à la Commission de faire un rapport spécial à chaque session du Conseil exécutif sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du partenariat avec l'Union européenne.

Décision sur le Zimbabwe

La Conférence,

1. *Rappelle* la Résolution Assembly/AU/Res. 1 (XI) sur la situation au Zimbabwe, adoptée à sa onzième session ordinaire, tenue à Sharm El-Sheikh (Égypte), du 30 juin au 1^{er} juillet 2008, ainsi que les efforts entrepris par la suite, qui ont abouti à la signature, par les parties zimbabwéennes d'un Accord global politique (APG), le 15 septembre 2008;

2. *Accueille avec satisfaction* les décisions du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), tenu à Pretoria (Afrique du Sud), les 26 et 27 janvier 2009, relatives à la mise en œuvre de l'APG, et *accueille également* avec satisfaction le calendrier convenu pour la formation d'un gouvernement inclusif, en particulier l'adoption de l'amendement 19 le 5 février 2009, ainsi que l'investiture du Premier ministre et des Vices premiers ministres d'ici le 11 février 2009 et celle des ministres et des vices ministres avant le 13 février 2009;

3. *Se félicite également* des engagements annoncés par toutes les parties de l'Accord global politique aux fins de la mise en œuvre de la Décision du Sommet extraordinaire de la SADC tenu les 26 et 27 janvier 2009;

4. *Félicite et appuie* les efforts déployés par la SADC et ses organes politiques chargés de la Coopération en matière de politique, de défense et de sécurité, ainsi que le Facilitateur du Dialogue politique au Zimbabwe, l'ancien Président de l'Afrique du Sud, Thabo Mbeki et *encourage* à poursuivre ces efforts conformément aux dispositions de l'Accord de paix global dont l'UA est le garant;

5. *Invite* les États membres de l'Union africaine et les partenaires d'apporter leur appui total à la mise en œuvre de l'APG, y compris les efforts qui sont faits pour régler les graves problèmes socioéconomiques auxquels le Zimbabwe est confronté;

6. *Appelle en outre* à la levée immédiate des sanctions contre le Zimbabwe afin d'améliorer la situation économique et humanitaire dans le pays;

7. *Félicite* le Président de la Commission pour les efforts qu'il déploie en application de la décision de Sharm El-Sheikh.

Décision sur la résurgence du fléau des coups d'État en Afrique

La Conférence,

1. *Exprime* sa très grave préoccupation face à la résurgence du fléau des coups d'État sur le continent, qui constitue une dangereuse régression politique et un grave recul dans les processus démocratiques, ainsi qu'une menace à la paix, à la sécurité et à la stabilité du continent, et *appelle* les États membres à une réaction ferme et sans équivoque pour mettre un terme à ce fléau;

2. *Condamne fermement* les coups d'État intervenus en République islamique de Mauritanie, le 6 août 2008, et en République de Guinée, le 23 décembre 2008, ainsi que la tentative de coup d'État en République de Guinée Bissau, le 5 août 2008;

3. *Appuie* les décisions prises par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) sur ces trois pays, particulièrement celles relatives au retour immédiat à l'ordre constitutionnel et *DEMANDE* à la Commission de veiller à leur mise en œuvre scrupuleuse;

4. *Réitère* le ferme attachement de l'Union africaine (UA) aux dispositions de l'article 4 p) et de l'Article 30 de l'Acte constitutif du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité, de la Déclaration d'Alger de juillet 1999 et de la Déclaration de Lomé de juillet 2000 sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement;

5. *Invite instamment* les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer/ratifier la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance pour permettre l'entrée en vigueur de cet important instrument;

6. *Demande* au Président de la Commission de présenter des recommandations concrètes pour la mise en œuvre de mesures préventives adéquates contre les changements anticonstitutionnels de Gouvernement, ainsi que pour le rehaussement de l'efficacité et le développement des capacités d'alerte précoce, de bons offices et de médiation, y compris le Groupe des Sages;

7. *Demande également* aux partenaires de l'UA de soutenir fermement les décisions prises par le CPS et les autres instances compétentes de l'UA sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement.

Décision sur la demande par le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) de la mise en accusation du Président de la République du Soudan

La Conférence,

1. *Exprime sa profonde préoccupation* devant la mise en accusation du Président de la République du Soudan, S. E. M. Omar Hassen Ahmed El Bashir, par le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI);

2. *Souligne* que compte tenu du caractère délicat des processus de paix en cours au Soudan, l'approbation de cette requête risque de compromettre sérieusement les efforts en cours visant à faciliter le règlement rapide du conflit au Darfour;

3. *Approuve* le communiqué du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine (CPS) à l'issue de sa cent-quarante-deuxième réunion, tenue le 21 juillet 2008 et *demande* au Conseil de sécurité des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'article 16 des Statuts de la CPI adoptés à Rome, et comme l'a demandé le CPS lors de sa réunion susmentionnée, de reporter le processus initié par la CPI;

4. *Demande* à la Commission de mettre en œuvre cette décision en envoyant une délégation de haut niveau de l'Union africaine pour prendre les contacts nécessaires avec le Conseil de sécurité des Nations Unies;

5. *Demande en outre* à la Commission de convoquer dans les meilleurs délais, une réunion des pays africains, parties au Statut de Rome afin qu'ils se concertent sur les actions de la Cour pénale internationale (CPI) en Afrique, en particulier à la lumière des procédures engagées contre des personnalités africaines, et de soumettre des recommandations en tenant compte de tous les éléments pertinents;

6. *Réitère* l'engagement indéfectible de l'UA à lutter contre l'impunité et à assurer la promotion de la démocratie, de l'État de droit et de la bonne gouvernance à travers le continent, conformément à l'Acte constitutif;

7. *Condamne* les violations flagrantes des droits de l'homme au Darfour et *demande instamment* que les auteurs de ces violations soient arrêtés et traduits en justice et APPUIE la décision du CPS de créer un Panel de haut niveau d'éminentes personnalités sous la présidence du Président Thabo Mbeki pour examiner de façon approfondie la situation et pour soumettre des recommandations sur les meilleurs moyens de traiter efficacement et complètement les questions de responsabilité redditionnelle et de lutte contre l'impunité d'une part et celles de la réconciliation et de la reconstruction de l'autre;

8. *Prend note* des mesures prises par la République du Soudan pour faire face aux violations des droits de l'homme au Darfour et *réitère* l'appel lancé par les divers organes de l'UA au Gouvernement du Soudan pour qu'il prenne des mesures immédiates et concrètes pour mener une enquête et poursuivre leurs auteurs, et pour tirer profit de la disponibilité des avocats qualifiés qui seront détachés par l'UA et la Ligue des États arabes et, à cet égard, *demande* à toutes les parties de respecter scrupuleusement les valeurs et les principes des droits de l'homme.

**Décision sur le Rapport du Conseil de paix
et de sécurité sur ses activités et la situation
de la paix et de la sécurité en Afrique
Doc. Assembly/AU/4 (XII)**

La Conférence,

1. *Prend note* du Rapport du Conseil de paix et de sécurité (CPS) sur ses activités et sur la situation de la paix et de la sécurité en Afrique;

2. *Se félicite* des efforts déployés pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique ainsi que des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'architecture africaine de la paix et de la sécurité, particulièrement en ce qui concerne le Système continental d'alerte rapide (SCAP) et la Force africaine en attente (FAA). La Conférence *encourage* toutes les parties concernées à redoubler d'effort pour résoudre les conflits en cours et consolider la paix là où elle a été réalisée. La Conférence *demande* aussi à la Commission de continuer à appuyer les processus en cours et de mobiliser à cette fin l'assistance de la communauté internationale;

3. *Souligne* la nécessité de déployer des efforts plus intenses pour prévenir les conflits et, à cet égard, *demande* au Président de la Commission de lui soumettre un rapport exhaustif sur les efforts entrepris à ce jour pour prévenir les conflits et sur les meilleurs moyens de consolider ces efforts;

4. *Exprime sa grave préoccupation* face à la résurgence du fléau des coups d'État sur le continent, qui constitue une sérieuse régression politique et un grave recul dans les processus de démocratisation en cours sur le continent, et appelle une réaction ferme et sans équivoque de la part des États membres. La Conférence *condamne fermement* les coups d'État intervenus en Mauritanie et en Guinée, le 6 août et le 23 décembre 2008, respectivement, ainsi que la tentative de coup d'État en Guinée Bissau le 23 novembre 2008. La Conférence *apporte son plein appui* aux décisions prises par le CPS dans ces trois situations, ainsi qu'aux efforts que déploie la Commission en vue du retour à l'ordre constitutionnel en Mauritanie et en Guinée;

5. *Se félicite* des avancées enregistrées dans le processus de réconciliation nationale des Comores et *encourage* les parties comoriennes à continuer de travailler dans un esprit de consensus pour consolider ces avancées, y compris à travers la nécessaire rationalisation de l'architecture institutionnelle actuelle de l'archipel et l'harmonisation des nombreuses échéances électorales dans le pays;

6. *Accueille* avec satisfaction les progrès accomplis dans le processus politique en Somalie en particulier la signature, le 19 août et le 26 octobre respectivement, de l'Accord de Djibouti et de l'Accord sur les modalités pour la cessation de la confrontation armée, ainsi que la décision de former un Parlement sans exclusif élargi et un Gouvernement d'Union. La Conférence *encourage* le Gouvernement fédéral de Transition (GFT) et l'Alliance pour la relibération de la Somalie (ARS) à poursuivre leurs efforts, et *exhorte* toutes les parties prenantes de Somalie qui ne l'ont pas encore fait à entamer le dialogue et à adhérer au processus de paix; la Conférence *condamne énergiquement* les éléments qui cherchent à miner les efforts de paix ainsi que la paix et la stabilité dans la région, et *apporte son appui total* à la décision de l'IGAD (Autorité intergouvernementale pour le

développement), telle qu'approuvée par le CPS, d'imposer des sanctions ciblées à tous ceux qui sont déterminés à saper les efforts en cours;

7. *Se félicite* de l'élection du nouveau Président de la Somalie, ce qui représente un progrès notable dans le processus de paix et *exprime sa satisfaction* devant cet événement; *exhorte* toutes les parties somaliennes à collaborer avec le Gouvernement fédéral de Transition et à adhérer au processus de paix et *condamne fermement* les éléments qui compromettent les efforts de paix;

8. *Se félicite en outre* de la prolongation de la période de transition de deux ans et *demande* à la communauté internationale d'apporter une assistance accrue au Gouvernement fédéral de transition afin que les progrès accomplis puissent être durables en vue de la réalisation d'une paix durable dans le pays;

9. *Exprime son soutien total* à la décision de l'IGAD, telle qu'approuvée par le CPS, d'imposer des sanctions ciblées et à tous ceux qui veulent compromettre les efforts en cours;

10. *Prend note* du retrait total par l'Éthiopie de ses troupes de la Somalie conformément à l'Accord de Djibouti et *réitère* la gratitude de l'Union africaine à l'Éthiopie pour les sacrifices qu'elle a consentis et pour son engagement en faveur d'une solution durable au conflit en Somalie. La Conférence *rend hommage* à l'AMISOM (Mission de l'Union africaine en Somalie) et aux pays contributeurs de troupes, à savoir le Burundi et l'Ouganda, pour leur engagement envers le processus de paix et de réconciliation en Somalie;

11. *Rend également hommage* aux partenaires et aux États membres de l'UA en particulier l'Algérie qui ont apporté leur soutien financier et/ou logistique à l'AMISOM, et *accueille* avec satisfaction l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le 16 janvier 2009, de la résolution 1863 (2008), dans laquelle il exprime son intention de mettre en place une opération des Nations Unies pour le maintien de la paix en Somalie à la suite de l'AMISOM, sous réserve d'une nouvelle décision qui sera prise d'ici le 1^{er} juin 2009, et autorise la fourniture d'un appui à l'AMISOM; la Conférence *exhorte* le Conseil de sécurité à adopter de toute urgence une résolution autorisant le déploiement de l'opération de maintien de la paix envisagée;

12. *Réitère* sa préoccupation devant l'impasse continue dans laquelle se trouve le processus de paix entre l'Éthiopie et l'Érythrée, et *lance un appel* à des efforts renouvelés, y compris par l'UA, pour aider les deux pays à sortir de cette impasse, à normaliser leurs relations et à jeter les bases d'une paix globale et durable entre eux;

13. *Réitère en outre sa préoccupation* face à la tension persistante à la frontière entre Djibouti et l'Érythrée et face aux relations entre les deux pays. La Conférence *RAPPELLE* la décision adoptée par le CPS à sa cent-trente-huitième réunion, tenue le 29 juin 2008 à Sharm El-Sheikh (Égypte), ainsi que sa propre décision sur la question. A cet égard, la Conférence *accueille avec satisfaction* les efforts déployés par la communauté internationale, y compris l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le 14 janvier 2008, de la résolution 1862 (2008), qui exige, entre autres, que l'Érythrée retire ses troupes et tous ses matériels et retourne aux positions antérieures à la crise, qu'elle reconnaisse son différend frontalier avec Djibouti, s'implique activement dans le dialogue afin de désamorcer la crise, ainsi que dans les efforts diplomatiques visant à parvenir à un

règlement mutuellement acceptable, et respecte ses obligations en tant que membre des Nations Unies. La Conférence *demande* la mise en œuvre immédiate de cette résolution, et *demande* à la Commission de poursuivre les consultations avec les Nations Unies et les autres parties prenantes afin de contribuer à un règlement rapide de ce conflit; *se réjouit* des efforts déployés en vue de l'aboutissement du processus de mise en œuvre des accords conclus entre le Gouvernement du Burundi et le PALIPEHUTU/FNL, en juin et septembre 2006, en particulier la Déclaration adoptée par le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la région des Grands Lacs, tenu à Bujumbura le 4 décembre 2008 et les développements intervenus subséquemment, notamment le changement de nom du PALIPEHUTU/FNL et la libération de prisonniers politiques et de guerre, ainsi que l'engagement pris par les parties de régler toutes les questions en suspens avant le 15 février 2009;

15. *Se félicite* des développements enregistrés dans le processus de paix à l'Est de la RDC notamment depuis l'Accord intervenu entre le Gouvernement congolais et rwandais à Goma le 5 décembre 2008. La Conférence *exhorte* les deux Gouvernements à accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Nairobi de 2007 et *demande* aux parties congolaises au processus de Goma de mettre scrupuleusement en œuvre les Actes d'engagement qui en sont issus;

16. *Souligne* la nécessité de poursuivre les efforts pour assurer la mise en œuvre rapide et fidèle de l'Accord de paix global (APG), et *félicite* les parties à l'APG pour leur engagement et leur esprit de coopération. La Conférence *accueille avec satisfaction* les progrès enregistrés au cours de la période considérée, en particulier en ce qui concerne la préparation des élections nationales prévues en 2009, et la mise en œuvre de la Feuille de route d'Abyei du 8 juin 2008;

17. *Exprime sa vive préoccupation* face à la détérioration de la situation sécuritaire au Darfour et appelle toutes les parties à faire preuve de retenue afin de créer un environnement propice au démarrage des pourparlers politiques. La Conférence *se félicite* des efforts louables que déploient les Nations unies et l'UA, y compris à travers le Médiateur en chef conjoint, M. Djibril Bassole, de concert avec les autorités qataries, dans le cadre de l'Initiative afro-arabe de paix, pour amener les parties au conflit à signer un accord-cadre assorti d'une cessation des hostilités et les *exhorte* à participer, sans délai et sans condition, à la rencontre que le Médiateur envisage de convoquer à Doha très prochainement; la Conférence *salue* les recommandations du « Forum des Soudanais » et *encourage* le Gouvernement du Soudan à poursuivre leur mise en œuvre en vue de renforcer la confiance entre les parties et de favoriser la recherche d'une paix durable à la crise du Darfour. La Conférence *se félicite également* des progrès accomplis dans le déploiement de la MINUAD, et *se réjouit* de la coopération qu'apporte le Gouvernement du Soudan;

18. *Exprime sa grave préoccupation* face à la tension actuelle dans les relations entre le Soudan et le Tchad, et *lance un appel* aux deux pays pour qu'ils fassent preuve de retenue et travaillent à la consolidation des résultats enregistrés grâce à l'action du Groupe de contact mis en place dans le cadre de l'Accord de Dakar de mars 2008. La Conférence *se félicite* de l'envoi par le Président de la Commission d'une délégation de haut niveau dirigée par le Président Pierre Buyoya, dans le cadre du suivi de la décision adoptée par le CPS lors de sa 138^{ème} réunion tenue à Sharm El Sheikh, en Égypte, le 29 juin 2008. La Conférence *demande* au CPS de se réunir le plus rapidement possible pour examiner ce rapport et prendre les mesures qui s'imposent;

19. *Se réjouit* de la tenue et des résultats du Dialogue politique inclusif (DPI) en République centrafricaine (RCA), *encourage* les parties concernées à œuvrer ensemble à la mise en œuvre des recommandations formulées par le DPI; et *SE félicite* du déploiement de la Mission de consolidation de la paix du Conseil de paix et de sécurité de l’Afrique centrale (MICOPAX 1), en remplacement de la Force multinationale de la CEMAC (FOMUC). La Conférence *se réjouit* de l’appui qu’apporte l’UA au processus de consolidation de la paix en RCA, en collaboration avec la région, l’UE, l’OIF et les Nations unies, et l’*encourage* à persévérer dans ses efforts;

20. *Note* que l’élection présidentielle en Côte d’Ivoire n’a pu se tenir au 30 novembre 2008 comme initialement prévu sur base consensuelle, et *encourage* le Gouvernement ivoirien de fixer rapidement, sur proposition de la Commission électorale indépendante, de nouvelles échéances électorales et de prendre toutes les dispositions pour les faire respecter. La Conférence *se félicite* de la signature, le 22 décembre 2008, du quatrième Accord complémentaire à l’Accord politique de Ouagadougou qui a permis de trouver des solutions aux questions restées en suspens, notamment dans les volets relatifs aux Forces de défense et de sécurité et à la restauration effective de l’autorité de l’État sur l’ensemble du territoire national;

21. *Se félicite* des progrès continus dans les efforts de reconstruction post-conflit au Liberia, et *exhorte* la communauté internationale à poursuivre ses efforts en faveur du Liberia. La Conférence *accueille favorablement* la décision prise par le Président de la Commission d’envoyer une équipe d’experts pluridisciplinaire pour évaluer les besoins de reconstruction postconflits du Liberia et de la Sierra Leone et pour faire des recommandations sur la façon dont l’Union africaine et ses États membres pourront aider au mieux ce pays;

22. *Note* que le Groupe UA/ONU, mis en place pour faire des recommandations concrètes sur la façon dont les Nations Unies et l’UA pourront étudier la possibilité d’améliorer la prévisibilité et la viabilité du financement des opérations de maintien de la paix mandatées par les Nations Unies et entreprises par l’Union africaine, a, à présent soumis son rapport. La Conférence *demande* au CPS de se réunir dans les meilleurs délais en vue d’examiner le rapport et de soumettre ses observations avant son examen par le Conseil de sécurité des Nations Unies. La Conférence *demande* que les membres africains du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que l’Afrique du Sud, qui a conduit le processus ayant abouti à la mise en place du Groupe, participent pleinement à la réunion du CPS qui est proposée. La Conférence *mandate* le Groupe africain à New York et les membres africains du Conseil de sécurité des Nations Unies à suivre de près la question à l’ONU;

23. *Souligne* l’importance des réunions annuelles entre le Conseil de paix et de sécurité de l’Union africaine et le Conseil de sécurité des Nations Unies.

**Décision sur la révision du Protocole relatif
au Parlement panafricain (PAP)
DOC.EX.CL/459 (XIV)**

La Conférence,

1. *Prend note* du rapport de la Commission sur La révision du Protocole relatif au Parlement panafricain (PAP);
2. *Autorise* la Commission à engager le processus de révision du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain;
3. *Demande* à la Commission d'élaborer et de finaliser les termes de référence pour la révision, en consultation avec le Comité des représentants permanents (COREP), en tenant compte des vues du PAP;
4. *Demande en outre* à la Commission d'effectuer une étude approfondie sur la révision du Protocole conformément aux termes de référence, en tenant compte des vues du PAP et de faire par l'intermédiaire du COREP les recommandations appropriées aux organes délibérants de l'Union africaine (UA), pour examen, lors de leurs prochaines sessions ordinaires en juillet 2009;
5. *Demande également* au PAP d'amender son Règlement intérieur pour qu'il soit conforme aux instruments juridiques de l'UA;
6. *Demande enfin* au PAP de fixer d'urgence une date limite pour le renouvellement de son Bureau en s'inspirant des autres organes de l'UA et d'organiser dans l'immédiat de nouvelles élections pour renouveler le mandat du Bureau actuel ou élire un nouveau Bureau.

Décision sur l'élection des membres du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption

La Conférence,

1. *Prend note* de l'élection organisée par le Conseil exécutif;
2. *Nomme* les personnes suivantes, élues par la quatorzième session du Conseil exécutif, membres du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption :

<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
1. M. Nabil Hattali	Algérie
2. M ^{me} Dorothy Nyagoha Angote	Kenya
3. M ^{me} Frene Ginwala	Afrique du Sud
4. M ^{me} Henriette Tall Diop	Sénégal
5. M. Léonidas Havyarimana	Burundi
6. M. Constantinos Berhé Tesfu	Ethiopie
7. M ^{me} Jane Mayemu Ansah	Malawi
8. M. Simon-Pierre Nzobabela	Congo
9. M. Mazou Seidou Adamou	Niger
10. M. James Kahooza	Ouganda
11. M. Paulus Kalonho Noa	Namibie

Décision sur la troisième édition du Festival mondial des arts nègres (Fesman III)

La Conférence,

1. *Félicite* le Gouvernement de la République du Sénégal, de l'Initiative prise d'organiser à Dakar du 1^{er} au 21 décembre 2009, la troisième édition du Festival mondial des arts nègres (Fesman III), après celles de 1966 et 1977, tenues respectivement au Sénégal et au Nigeria;

2. *Reconnait* que ce festival participe au renforcement de la renaissance africaine et à l'intégration sociopolitique du continent. Il œuvre également au développement des relations fraternelles et amicales entre africains du continent et de la diaspora et à la compréhension mutuelle entre tous les peuples du monde;

3. *Soutient* la Déclaration adoptée par les ministres africains de la culture, lors de leur réunion, tenue du 19 au 23 octobre 2008 à Alger (Algérie);

4. *Invite* tous les hommes et femmes de culture, les artistes et créateurs des États membres et de la diaspora africaine de participer massivement aux activités et programmes du troisième Fesman;

5. *Demande* aux États membres et aux partenaires de l'Afrique d'apporter leur soutien au processus de préparation du Fesman III;

6. *Demande également* à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires, en rapport avec le Gouvernement du Sénégal, pour l'organisation et l'application des conclusions issues de cette rencontre.

Décision sur le projet de statuts relatifs a la création de la Banque africaine d'investissement

La Conférence,

1. *Prend note* du projet de statuts relatifs à la création de la Banque africaine d'investissement;

2. *Exhorte* les États membres à communiquer leurs réponses sur le projet de Statuts proposés relatifs à la création de la Banque africaine d'investissement à la Commission d'ici à mai 2009;

3. *Demande* à la Commission de convoquer une réunion d'experts juridiques et financiers qui sera suivie d'une Conférence ministérielle pour examiner le projet de Statuts;

4. *Se félicite* de l'offre de la Grande Jamahiriya d'abriter la réunion des experts en mai 2009;

5. *Demande* à la Commission de présenter le projet de Statuts à la prochaine Conférence des ministres africains de l'économie et des finances et ensuite à la prochaine session ordinaire de la Conférence pour examen, en juillet 2009.

Décision sur les Comites techniques spécialisés (CTS)

La Conférence,

1. *Prend note* du rapport de la Commission sur les Comités techniques spécialisés (CTS);

2. *Décide* de reconstituer les CTS comme suit :

- 1) Comité sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement;
- 2) Comité sur les Finances, les Questions monétaires, la planification économique et l'intégration;
- 3) Comité sur le commerce et l'industrie et les minerais;
- 4) Comité sur le transport, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme;
- 5) Comité sur le genre et l'autonomisation des femmes;
- 6) Comité sur la justice et les affaires juridiques;
- 7) Comité sur le développement social, le travail et l'emploi;
- 8) Comité sur la fonction publique, les collectivités locales, le développement urbain et la décentralisation;
- 9) Comité sur la santé, la population et la lutte contre la drogue;
- 10) Comité sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées;
- 11) Comité sur la jeunesse, la culture et les sports;
- 12) Comité sur l'éducation, la science et la technologie;
- 13) Comité sur les communications et les technologies de l'information et de la communication;
- 14) Comité sur la défense, la sûreté et la sécurité;

3. *Demande* à la Commission de déterminer les incidences financières des réunions des CTS, indiquant clairement les montants dans les cas où les CTS se réuniraient sur une base annuelle ou biennale;

4. *Demande également* à la Commission d'indiquer les activités détaillées des CTS afin d'éviter tout chevauchement et d'assurer la cohérence et l'harmonie avec les portefeuilles de la Commission;

5. *Demande en outre* à la Commission de collaborer avec le Comité des représentants permanents (COREP) et de faire des recommandations appropriées sur la fréquence des réunions des CTS à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juillet 2009.

Décision sur le deuxième Festival culturel panafricain

La Conférence,

1. *Prend note* du rapport de la Commission sur la deuxième Conférence de l'Union africaine des ministres en charge de la culture, tenue à Alger, du 19 au 23 octobre 2008, notamment le point relatif à l'organisation par l'Algérie du deuxième Festival culturel panafricain;

2. *Prend note également* de la déclaration de la délégation algérienne sur l'état des préparatifs lancés par l'Algérie pour l'organisation du deuxième Festival culturel panafricain;

3. *Entérine* la date pour l'organisation du deuxième Festival culturel panafricain à Alger, du 5 au 20 juillet 2009;

4. *Invite* les États membres et la diaspora à participer effectivement au deuxième Festival culturel panafricain;

5. *Invite* les Ministres de l'Union africaine en charge de la culture à être présents à Alger pour assister à la cérémonie d'ouverture du festival;

6. *Exhorte* la Commission à apporter sa contribution effective à la réussite de l'organisation par l'Algérie du deuxième Festival culturel panafricain;

7. *Exprime* ses félicitations à l'Algérie pour les efforts déployés pour l'organisation de ce Festival culturel panafricain et pour sa significative contribution à la renaissance culturelle de l'Afrique.

Décision sur la Décennie de la femme africaine

La Conférence,

1. *Prend note* de la recommandation du Conseil exécutif relative à la Décennie de la femme africaine;
2. *Proclame* 2010-2020, Décennie de la femme africaine;
3. *Exhorte* les États membres, les organes de l'Union africaine et les Communautés économiques régionales à appuyer la mise en œuvre des activités de la Décennie.

**Décision sur la réforme du Conseil de sécurité
des Nations Unies
Doc. Assembly/AU/7 (XII)**

La Conférence,

1. *Prend note* du Rapport du Comité des Dix Chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies;
2. *Réaffirme* le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée en juillet 2005 à Syrte;
3. *Demande* à la Commission de faciliter les activités des représentants permanents africains du Comité des Dix auprès des Nations Unies en vue de leur permettre de participer activement et de parler d'une seule voie au cours des négociations intergouvernementales et de coordonner leurs activités avec celles des autres groupes sur la base du Consensus d'Ezulwini et de la Déclaration de Syrte;
4. *Demande également* aux Représentants permanents africains auprès des Nations Unies du Comité des Dix d'être régulièrement en contact avec leurs homologues auprès de l'Union africaine ainsi qu'avec les autres Représentants permanents africains auprès des Nations Unies en ce qui concerne les négociations intergouvernementales en cours à New York;
5. *Réitère* que le Comité des Dix reste saisi de cette question jusqu'à ce que l'Afrique réalise ses objectifs concernant la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies;
6. *Demande enfin* au Comité des Dix de présenter un rapport intérimaire à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juillet 2009.

Décision sur le Sommet sur la sécurité alimentaire prévu en novembre 2009

La Conférence,

1. *Prend note* de la Déclaration du Président de la Commission sur la situation de la Sécurité alimentaire dans le monde;
2. *Exprime sa préoccupation* quant à la situation de la sécurité alimentaire qui prévaut dans le monde en général et sur le continent africain en particulier;
3. *Prend note et se félicite* de la proposition de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) d'organiser un Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, en novembre 2009;
4. *Rappelle* la décision prise par la deuxième session ordinaire de la Conférence tenue du 8 au 11 juillet 2003 à Maputo (Mozambique), d'adopter le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (CAADP), en tant que cadre stratégique pour le développement agricole et la sécurité alimentaire sur le continent;
5. *Demande* à la Commission de collaborer avec la FAO et d'autres partenaires pour assurer le succès de ce Sommet.

Décision sur les thèmes des sessions de la conférence de juillet 2009, janvier 2010 et de juillet 2010

La Conférence,

1. *Prend note* de la proposition de la Commission sur les thèmes des treizième, quatorzième et quinzième sessions ordinaires de la Conférence prévues respectivement en juillet 2009 janvier 2010 et juillet 2010;
2. *Décide* que les thèmes desdites sessions sont :
 - i. Treizième session ordinaire de la Conférence : « Investir dans l'agriculture pour la croissance économique et la sécurité alimentaire »;
 - ii. Quinzième session ordinaire de la Conférence : « Technologies de l'information et de la communication en Afrique : défis et perspectives pour le développement »;
 - iii. Quinzième session ordinaire de la Conférence : « Santé maternelle, néonatale et infantile et développement en Afrique ».

Décision de la session spéciale de la conférence sur le gouvernement de l'Union

La Conférence,

1. *Rappelle* sa décision adoptée au cours de sa session spéciale sur le Gouvernement de l'Union, tenue le 1^{er} février 2009 à Addis-Abeba (Éthiopie), de transformer la Commission de l'Union africaine en l'Autorité de l'Union africaine;

2. *Rappelle en outre* sa demande au Conseil exécutif d'élaborer les modalités de mise en œuvre de cette décision;

3. *Approuve* la recommandation du Conseil exécutif libellée comme suit :

« En application de la Décision de la Conférence demandant au Conseil exécutif de donner de plus amples détails sur sa décision relative à la création de l'Autorité de l'Union africaine,

Le Conseil exécutif a reçu la décision :

1. *De transformer la Commission de l'Union africaine en une Autorité de l'Union africaine;*

2. *De renforcer l'Autorité de l'Union africaine;*

3. *Que l'Autorité a une structure composée d'un Président, d'un Vice-Président et de secrétaires ayant des portefeuilles basés sur des domaines de compétence partagés, tel que convenu.*

Le Conseil exécutif a en outre pris note du rapport qui lui a été soumis par la Commission de l'Union africaine en application de la décision de la Conférence.

Le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence ce qui suit :

1 *Pour transformer la Commission de l'Union africaine en une Autorité, l'Acte constitutif doit être amendé conformément aux dispositions de l'article 32 dudit Acte et doit ensuite inviter aux États membres à accélérer la ratification des amendements;*

2. *Il est nécessaire d'examiner plus en détail les propositions contenues dans le rapport de la Commission en tenant spécialement compte des éléments suivants :*

a) *Les fonctions de l'Autorité de l'Union africaine;*

b) *La taille de l'Autorité;*

c) *Les fonctions des Secrétaires;*

d) *Les incidences financières de la mise en place de cette Autorité.*

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif demande à la Conférence de prendre note du fait que le temps imparti pour cette tâche est insuffisant. En conséquence, le Conseil exécutif recommande que la Conférence prévoit un délai qui permette la convocation d'une session extraordinaire du Conseil exécutif au cours des trois prochains mois pour examiner ces propositions et soumettre un rapport à la prochaine session de la Conférence. »

**Décision sur la création d'un Secrétariat permanent
africain du développement durable et d'un Fonds
africain du développement durable
Doc. Assembly/AU/8 (XII) Add.4**

La Conférence,

1. *Prend note* des conclusions et recommandations du sixième Forum mondial du développement durable qui a eu lieu du 27 au 30 octobre 2008 à Brazzaville (République du Congo);

2. *Encourage* les États membres à prendre en compte les initiatives propices au développement harmonieux et durable du continent;

3. *Invite* les États membres d'être représentés par une délégation unique aux fins de négocier d'une seule voix lors des assises internationales relatives aux questions sur le développement durable;

4. *Entérine* les recommandations du sixième Forum mondial du développement durable concernant la création d'un Secrétariat permanent africain du développement durable et d'un Fonds africain du développement durable;

5. *Se félicite* de l'offre de la République du Congo d'abriter le siège du Secrétariat africain du développement durable et de l'offre du Burkina Faso d'abriter la deuxième édition du Forum africain du développement durable en octobre 2009 et *encourage* les États membres à y prendre part;

6. *Demande* à la Commission, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque africaine de Développement (BAD) et d'autres institutions compétentes, d'effectuer une étude de faisabilité sur la création d'un Secrétariat permanent africain du développement durable et d'un Fonds africain du développement durable et de faire rapport à la prochaine Session ordinaire de la Conférence en janvier 2010.

**Décision sur la proposition du Gouvernement de la République de Guinée équatoriale d'abriter l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation
Doc. Assembly/AU/8 (XII) Add.5**

La Conférence,

1. *Prend note* de la proposition du Gouvernement de la Guinée équatoriale d'abriter l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation;

2. *Rappelle* la décision [Assembly/AU/Dec.161 (VIII)] de la Conférence de l'UA proclamant l'année 2007, Année du lancement des campagnes pour le renforcement des capacités des collectifs de défense et de promotion de la science, de la technologie et de l'innovation en Afrique;

3. *Reconnait* que les États membres et les CER, en tant que principales parties prenantes, doivent être à l'avant-garde de l'intégration du Plan d'action consolidé sur la science et la technologie en Afrique (PAC) et promouvoir la mise en œuvre du Plan à travers ses projets phares;

4. *Reconnait également* la nécessité de mettre en place un Observatoire africain de la science, de la technologie et de l'innovation, ainsi que son rôle dans la promotion de la science et de la technologie pour le développement durable du continent;

5. *Se félicite* de l'engagement et la proposition du Gouvernement de la République de Guinée équatoriale d'abriter l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action consolidé, tel qu'approuvé par les chefs d'État et de gouvernement de l'UA à Addis-Abeba, en janvier 2007;

6. *Se félicite également* de l'offre de la Guinée équatoriale de fournir des locaux à usage de bureaux et d'apporter une contribution financière de 3 600 000 dollars des États-Unis pour la mise en œuvre du projet d'Observatoire africain sous la supervision et la gestion de la Commission de l'Union africaine;

7. *Invite* les États membres, les Communautés économiques régionales (CER), l'UNESCO, l'Union européenne (UE), les organisations non gouvernementales et les partenaires, à soutenir cette initiative africaine, notamment au plan financier, en vue de garantir sa viabilité;

8. *Demande* à la Commission œuvrant en étroite collaboration avec le Gouvernement de la Guinée équatoriale, les institutions des Nations Unies et les principales parties prenantes, de superviser et de gérer la mise en place de l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation en Guinée équatoriale.

**Décision sur la position africaine commune
sur les changements climatiques
Doc. Assembly/AU/8(XII) Add. 6**

La Conférence,

1. *Prend note* de la déclaration de la délégation algérienne sur les travaux de la Conférence des Ministres africains de l'Environnement sur les changements climatiques qui s'est tenue à Alger, du 19 au 23 novembre 2008;

2. *Rappelle* que c'est en sa qualité de Président du Groupe africain, lors de la Conférence de Bali sur les changements climatiques, que l'Algérie a organisé la Conférence des ministres africains de l'environnement sur les changements climatiques;

3. *Approuve* la Déclaration d'Alger sur les changements climatiques adoptée sous forme de Position africaine commune pour servir de plate-forme de Position africaine commune pour les pays africains dans le processus de négociation du nouveau régime climatique mondial pour l'après 2012, année d'expiration du Protocole de Kyoto;

4. *Rappelle en outre* que les négociations internationales sur le changement climatique doivent se tenir sous les auspices des Nations Unies;

5. *Souligne* que les mécanismes mondiaux de définition des quotas d'émission de CO₂ auxquels aboutiront les négociations internationales pour exiger et obtenir des compensations pour les dommages causés à son économie par le réchauffement de la planète, et à cet égard SOULIGNE EN OUTRE qu'en dépit de sa part pratiquement nulle dans le réchauffement climatique, l'Afrique est l'une des régions qui subit le plus ses conséquences;

7. *Approuve* l'idée que l'Afrique soit représentée par une seule délégation habilitée à négocier au nom de tous les États membres et ayant mandat de veiller à ce que le flux des ressources à l'Afrique ne soient pas réduits et MANDATE la Commission d'élaborer les modalités d'une telle représentation et de faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juillet 2009;

8. *Invite* les États membres à promouvoir la Déclaration d'Alger dans le cadre de leur participation au Sommet mondial sur les changements climatiques, prévu à Copenhague (Danemark), en 2009;

9. *Demande* à la Commission de faire de la Déclaration d'Alger un document de travail sur la question des changements climatiques.

Décision sur la candidature de M. Farouk Hosni au poste de Directeur général de l'UNESCO

La Conférence,

1. *Prend note* de la Déclaration d'Alger adoptée par la deuxième Conférence des ministres de la culture (CAMC II), tenue du 19 au 23 octobre 2008 à Alger (Algérie), qui appuyait et approuvait la candidature de M. Farouk Hosni, Ministre de la culture de la République arabe d'Égypte au poste de Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO);

2. *Prend note en outre* de la décision du Conseil exécutif Ex.CL/Dec. 484 sur les candidatures africaines au sein du système international, qui prenait note de la Déclaration d'Alger approuvant cette candidature;

3. *Approuve* la candidature de M. Farouk Hosni, Ministre de la culture de la République arabe d'Égypte au poste de Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et *invite* les États membres à soutenir cette candidature.

Décision sur les dates et lieu de la treizième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine

La Conférence,

1. Se félicite de l'offre de la République de Madagascar d'abriter la treizième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine à Antananarivo (Madagascar);

2. *Décide* que les dates des sessions ordinaires de la Conférence sont les suivantes :

- i) Dix-huitième session ordinaire du Comité des Représentants permanents : 24-25 juin 2009;
- ii) Quinzième Session ordinaire du Conseil exécutif : 28-29 juin 2009;
- iii) Treizième Session ordinaire de la Conférence : 1-3 juillet 2009.

Décision sur la menace du trafic de drogue en Afrique

La Conférence,

1. *Prend note* des préoccupations exprimées par le Président de la Commission et le Secrétaire général des Nations Unies dans leurs allocutions liminaires à la douzième session sur la menace grandissante du trafic de la drogue en Afrique, en particulier, en Afrique de l'Ouest;

2. *Reconnait* que ce phénomène devient un défi majeur pour la sécurité et la gouvernance en Afrique en général et l'Afrique de l'Ouest en particulier;

3. *Se félicite* des efforts et actions concertés menés par la Commission économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans le cadre de la lutte contre le trafic de la drogue dans la région de l'Afrique de l'Ouest;

4. *Salue* l'assistance consentie dans ce domaine par la Communauté internationale, en particulier, les Nations Unies et les pays partenaires pris individuellement;

5. *Exhorte* tous les États membres à s'engager dans la lutte contre le trafic de la drogue dans toutes les régions du continent;

6. *Demande* à la Commission, en collaboration avec l'ONU, son institution spécialisée dans la lutte contre la drogue (ONUDC), la CEDEAO et les autres Communautés économiques régionales, d'intensifier la lutte contre le trafic de la drogue en Afrique.

Décision sur l'affaire Hissene Habre

La Conférence,

1. *Rappelle* sa décision Assembly/UA/Dec.127 (VII) prise à Banjul (Gambie) en juillet 2006 par laquelle elle a mandaté la République du Sénégal « de poursuivre et de faire juger, au nom de l'Afrique, M. Hissène HABRE, par une juridiction sénégalaise compétente avec les garanties d'un procès juste »;

2. *Réitère* ses félicitations au Gouvernement de la République du Sénégal pour avoir pris toutes les dispositions constitutionnelles, légales et réglementaires nécessaires pour l'exécution de ce mandat;

3. *Prend note* que malgré l'élaboration du budget du procès par l'Union européenne, qui s'est offerte en partenaire, avec le Gouvernement de la République du Sénégal, les ressources nécessaires à la tenue du procès ne sont pas encore disponibles;

4. *Considère* que le budget définitif du procès devrait être élaboré et arrêté par l'Union africaine, en collaboration avec le Gouvernement de la République du Sénégal et l'Union européenne;

5. *Lance un appel* à tous les États membre de l'Union africaine, à l'Union européenne et aux pays et institutions partenaires, pour qu'ils apportent leurs contributions au budget du procès en versant directement ces contributions à la Commission de l'Union africaine;

6. *Demande* à la Commission de faire rapport à la treizième session de la Conférence sur l'état d'exécution de cette décision.

**Décision sur le Rapport du Comité des chefs d'état
et de gouvernement chargé de la mise en œuvre
du NEPAD (HSGIC)
Assembly/AU/5 (XII)**

La Conférence,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport présenté par le Président du Comité des chefs d'État et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD, S. E. M. Meles Zenawi, Premier Ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie;

2. *Approuve* les conclusions du vingtième Sommet du HSGIC;

3. *Réaffirme* les conclusions en 13 points du Sommet de réflexion sur le NEPAD tenu à Alger en mars 2007, qui ont été renforcées par les résultats du Sommet sur l'évaluation du NEPAD qui a eu lieu en avril 2008 à Dakar et *réitère* que les résultats d'Alger et de Dakar constituent la base et la feuille de route pour l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'UA avec les flexibilités nécessaires, tel que souligné dans la Décision de la Conférence de l'Union africaine, adoptée à Maputo en 2003;

4. *Se félicite* du démarrage de l'étude sur la structure et le profil de la nouvelle Autorité du NEPAD à la suite du recrutement du consultant en décembre 2008;

5. *Souligne* que l'étude doit être guidée en particulier par les résultats des Sommets d'Alger et de Dakar et *DECIDE* que le projet de rapport du consultant et les recommandations sur l'intégration du NEPAD à l'UA soient communiqués à toutes les structures de gouvernance de l'UA/NEPAD pour examen en vue d'assurer des consultations élargies et adéquates, avant leur soumission à la Conférence pour décision finale;

6. *Réitère* que le NEPAD de par sa vision et son programme, fait partie intégrante du système de l'Union africaine, depuis sa création, et doit le rester, et *demande* à la Commission de l'Union africaine et au Secrétariat du NEPAD d'harmoniser leur programme de travail et d'entretenir de bonnes relations de travail pendant la période intérimaire menant à l'intégration du NEPAD;

7. *Prend note* de la nécessité d'achever d'urgence le processus d'intégration du NEPAD et *décide* que tout le processus d'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'Union africaine doit être achevé avant la treizième session de la Conférence en juin-juillet 2009;

8. *Exhorte* tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à soumettre, dans les meilleurs délais, leurs propositions sur la structure et le profil de l'Autorité du NEPAD à la Commission de l'Union africaine;

9. *Salue et approuve* la nomination de Dr Ibrahim Hassan Mayaki de la République du Niger comme Directeur exécutif du Secrétariat du NEPAD conformément à la Décision de la dixième session de la Conférence de l'Union africaine de janvier 2008 et lui *confie* le mandat de diriger la transformation du Secrétariat du NEPAD en Autorité du NEPAD;

10. *Se félicite* de la signature de l'Accord de Siège pour le Secrétariat du NEPAD en octobre 2008 et *félicite* le Gouvernement d'Afrique du Sud et la Commission de l'Union africaine pour avoir facilité la conclusion de l'Accord qui donne le Statut juridique au Secrétariat en tant qu'Organisation internationale en Afrique du Sud, *tout en recommandant vivement* la mise en œuvre rapide et sans heurts de l'Accord;

11. *Décide* que le Secrétariat du NEPAD utilisera désormais l'emblème de l'Union africaine avec l'emblème du NEPAD dans tous les documents afin de maintenir l'image de marque du NEPAD et les structures d'établissement de rapport existant du Secrétariat en attendant la décision finale de l'Autorité du NEPAD;

12. *Lance un appel* à tous les États membres pour qu'ils continuent de contribuer généreusement au budget du Secrétariat du NEPAD au cours de la période de transition vers l'intégration afin de lui permettre de continuer à mettre en œuvre ses programmes et *exhorte* vivement les États membres qui ne l'ont pas encore fait à honorer leurs engagements concernant les contributions annoncées à la dixième session de la Conférence de l'UA de janvier 2008;

13. *Souligne et demande* l'étude/consultation sur l'Autorité du NEPAD pour recommander et identifier les mécanismes et les sources de financement efficaces, novateurs et durables pour l'Autorité du NEPAD;

14. *Reconnait* la nécessité d'une interaction et d'une concertation renforcées avec le G8/les pays partenaires et l'OCDE, en soulignant la nature de l'institutionnalisation du Mécanisme du suivi qui a été adoptée au Sommet du G-8 de Hokkaido Toyada en 2008 au Japon, pour mieux stimuler le Partenariat entre le G-8 et l'Afrique et PROPOSE que la représentation et le programme de l'Afrique à la prochaine réunion entre les G-8 et l'Afrique soient le reflet d'un arrangement institutionnalisé;

15. *Prend note* du rapport de 2008 sur l'évaluation mutuelle de l'efficacité de l'aide au développement (MRDE) conjointement produit par la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et l'Organisation pour la Coopération et le Développement économiques (OCDE) tel que présenté par le Secrétaire exécutif de la CEA M. Abdoulie Jannah et *demande* aux États membres d'examiner le rapport et de transmettre leurs observations à la Commission de l'Union africaine et au Secrétariat du NEPAD pour examen au prochain Sommet du NEPAD;

16. *Exprime sa gratitude* au Directeur exécutif par intérim du secrétariat du NEPAD, Ambassadeur Olukorede et au Docteur Hesphina Rukato, Directeur exécutif adjoint et à la Direction par intérim du NEPAD pour leur dévouement et la diligence avec laquelle ils ont dirigé le Secrétariat au cours de l'année dernière.

**Décision sur la proposition de la Grande Jamahiriya
arabe libyenne populaire et socialiste relative
à la question de Palestine**

La Conférence,

1. *Prend note* de la proposition de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste relative à la question de Palestine.

Déclarations

Déclaration sur le développement des infrastructures de transport et d'énergie en Afrique **Doc. Assembly/AU/9(XII)**

Nous, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en notre douzième session ordinaire à Addis-Abeba (Éthiopie), du 1^{er} au 03 février 2009;

Considérant le Traité instituant la Communauté économique africaine adopté à Abuja (Nigeria) en juin 1991;

Considérant l'Acte constitutif de l'Union africaine adopté le 11 juillet 2000 à Lomé (Togo);

Considérant la décision de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, tenu en juillet 2008 à Sharm El-Sheikh (Égypte), relative à l'organisation de la douzième session de la Conférence de l'Union africaine sur le thème du Développement des Infrastructures en Afrique;

Considérant les déclarations des différentes Conférences de l'Union africaine des ministres en charge des transports et de l'énergie, entérinées par le Conseil exécutif;

Considérant le rôle moteur des infrastructures et des services connexes dans le développement politique et socioéconomique et l'intégration du continent, ainsi que dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD);

Conscients de la nécessité d'accélérer le développement des infrastructures et des services de transport et d'énergie en Afrique et de mettre en place des politiques et des programmes sectoriels harmonisés;

Saluant les différentes initiatives en matière de développement des infrastructures en Afrique, notamment :

1. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD);
2. Le Consortium pour les infrastructures en Afrique (CIA);
3. Les partenariats Afrique-Union européenne dans les domaines des infrastructures et de l'énergie, définis dans la Nouvelle Stratégie de l'Union européenne pour l'Afrique;

Préoccupés par :

1. Le faible niveau de mise en œuvre du Plan d'action à court terme du NEPAD sur les infrastructures;
2. La gravité du déficit d'infrastructures de transport et d'énergie en Afrique et l'ampleur des besoins en financement;
3. Les coûts élevés des services de transport et d'énergie en Afrique, affectant gravement la compétitivité du continent;
4. L'approvisionnement inadéquat en énergie du point de vue de la qualité et de la quantité;

5. Le faible accès des populations africaines à l'énergie moderne et aux services de transport, particulièrement pour les couches sociales à faibles revenus;

6. Les formalités contraignantes du transit inter-Etats en Afrique et plus particulièrement la multiplicité et la complexité des procédures transfrontalières;

7. La faible application par les États membres, de la décision de Yamoussoukro relative à la libéralisation de l'accès aux marchés de services de transport aérien en Afrique;

8. La faible mobilisation de ressources pour la préparation et la réalisation des projets d'infrastructures;

9. La détérioration de la sûreté et la sécurité des transports, notamment dans les sous-secteurs maritime et aérien;

10. L'impact de la crise financière mondiale sur le développement des infrastructures en Afrique;

Soulignant :

1. Les rôles de leadership, de coordination, d'harmonisation, de facilitation et de plaidoyer, dévolus à la Commission de l'Union africaine, dans la réalisation des infrastructures économiques pour le développement de l'Afrique;

2. Le rôle déterminant des Communautés économiques régionales et des Institutions spécialisées dans la mise en œuvre des programmes de développement des infrastructures de transport et d'énergie;

3. La nécessité de mettre en place et de renforcer les structures institutionnelles de coordination des différents acteurs, pour la mise en œuvre des politiques et programmes de développement des infrastructures en Afrique;

4. Le rôle que devrait jouer le secteur privé dans le développement des infrastructures de transport et d'énergie en Afrique;

Réaffirmons :

1. La ferme volonté de conjuguer nos efforts pour le développement de réseaux d'infrastructures efficaces et des services de transport et d'énergie abordables;

2. L'urgence d'améliorer l'accès aux infrastructures et services de transport et d'énergie, pour la majorité des populations africaines;

Nous engageons à :

1. Inscire dans les priorités nationales, les différents projets et programmes régionaux et continentaux d'interconnexion des réseaux d'infrastructures;

2. Assurer l'harmonisation des réglementations et des normes pour promouvoir l'interconnexion, l'efficacité d'exploitation des réseaux, et le développement de marchés;

3. Mettre en place un cadre institutionnel approprié pour le développement des grands projets intégrateurs et engager les réformes nécessaires pour assurer leur meilleure exploitation et maintenance;

4. Contribuer au financement de la facilité de préparation des projets d'infrastructures du NEPAD;

5. Accroître le financement public des infrastructures et promouvoir les partenariats public-privé en vue d'accélérer le développement des infrastructures de transport et d'énergie;

6. Accroître la production et les échanges inter-Etats d'énergie par la réalisation de projets hydroélectriques intégrateurs et de raffineries de pétrole de grande capacité ainsi que de réseaux de gazoducs et d'oléoducs;

7. Développer les ressources d'énergies renouvelables en vue de disposer d'une énergie propre, fiable et abordable, respectueuse de l'environnement;

8. Renforcer les capacités institutionnelles et de recherche pour développer une source d'énergie alternative non-traditionnelle en vue de satisfaire les besoins énergétiques de l'Afrique à long terme spécialement l'énergie nucléaire à des fins pacifiques;

9. Accélérer la facilitation des transports inter-Etats par l'harmonisation des législations et la simplification des procédures du transit pour promouvoir l'efficacité et la sécurité d'exploitation du transport en Afrique;

10. Améliorer la connectivité des réseaux de transport aérien entre les États membres de l'Union par l'application intégrale de la Décision de Yamoussoukro de 1999;

11. Accorder une grande priorité à la protection de l'environnement, à la sécurité et à la sûreté des transports et de l'énergie, dans le cadre du développement durable des infrastructures et des services connexes;

Décidons de :

1. Soutenir le développement des infrastructures en Afrique dans le cadre du Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA);

2. Développer en priorité les grands projets hydroélectriques régionaux et continentaux, en vue d'assurer la sécurité énergétique de l'Afrique;

3. Prendre les mesures nécessaires pour l'achèvement des tronçons manquants des principaux corridors de transport et la levée des barrières physiques et non physiques, au développement des transports inter-Etats en Afrique;

4. Entreprendre les réformes institutionnelles, législatives et réglementaires idoines, favorables aux investissements privés pour le développement des infrastructures;

5. Promouvoir des mécanismes de financement novateurs pour accélérer le développement des infrastructures de transport et d'énergie.

Demandons à la Commission de l'Union africaine de prendre les dispositions nécessaires pour :

1. Conduire sous sa coordination, l'élaboration et la mise en œuvre du Programme de développement des infrastructures en Afrique ainsi que le renforcement des capacités dans les secteurs des transports et de l'énergie.

2. Prendre les mesures appropriées pour promouvoir la réalisation de projets d'interconnexion et hydroélectriques intégrateurs;

3. Assurer l'accélération de la facilitation des échanges commerciaux inter-Etats en Afrique;

4. Promouvoir des projets et stratégies visant à renforcer la connectivité ainsi que la sûreté et la sécurité dans le secteur du transport;

Exhortons :

1. Les États membres de l'Union africaine et les Communautés économiques régionales à renforcer la coopération africaine et internationale dans les secteurs des transports et de l'énergie;

2. La Commission de l'Union africaine à engager toutes les initiatives de mise en œuvre diligente de la présente Déclaration;

Lançons un appel à la Commission économique pour l'Afrique, à la Banque africaine de développement, à la Banque mondiale, à l'Union européenne et à tous les Partenaires au développement, pour qu'ils soutiennent la mise en œuvre de la présente déclaration.

Déclaration d'Addis-Abeba sur la crise financière internationale

Préambule

Nous, chefs d'État et de gouvernement africains, réunis le 3 février 2009 à Addis-Abeba (Éthiopie), avons examiné l'évolution de la crise financière internationale actuelle et ses implications économiques et sociales pour nos pays;

Conscients que la crise financière internationale actuelle continuera à ralentir la demande mondiale des matières premières, à réduire le volume des apports de capitaux, publics et privés destinés à l'Afrique, et à affecter la compétitivité de nos économies;

Préoccupés par le fait que l'évolution et l'ampleur de cette crise continuent à ralentir la croissance économique, à exacerber la détérioration de nos balances de paiements, à aggraver les déficits budgétaires et à anéantir les efforts visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD);

Nous félicitant des diverses initiatives prises à travers le monde et en Afrique pour atténuer les effets contagieux de la crise et contenir ses impacts;

Rappelant le contenu du communiqué final de la Conférence extraordinaire des ministres de l'Économie et des Finances et Gouverneurs des Banques centrales, tenue le 12 novembre 2008 à Tunis (Tunisie);

Rappelant également le contenu du communiqué final de la réunion du Comité des dix, tenue le 16 janvier 2008 au Cap (Afrique du Sud);

Rappelant en outre les engagements de nos États à promouvoir le développement et l'intégration des économies africaines, notamment à travers la création des trois institutions financières, à savoir le Fonds monétaire africain, la Banque centrale africaine et la Banque africaine d'Investissement, qui suivront et coordonneront les réactions africaines aux crises futures;

Déclarons ce qui suit :

1. *Nous reconnaissons* la nécessité de renforcer tous les efforts visant à mobiliser des ressources supplémentaires et SOULIGNONS la nécessité de poursuivre une bonne régulation du système financier africain et de renforcer la veille financière;

2. *Nous encourageons* le renforcement des mesures prises par nos gouvernements, nos organisations régionales et continentales ainsi que par les institutions internationales afin notamment d'augmenter la mobilisation des ressources intérieures et d'assurer une stabilité financière pour prévenir un ralentissement profond et les revers économiques;

3. *Nous appelons* à des actions tout aussi énergiques, souples et innovantes pour faire face aux menaces que cette crise pose à la croissance et au développement de l'Afrique;

4. *Nous exprimons* notre satisfaction de la fructueuse coopération entre la Commission de l'Union africaine, la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique et la Banque africaine de développement, dans la mobilisation africaine contre la crise financière actuelle et appelons à la poursuite de l'échange mutuel d'informations et d'idées sur la situation;

5. *Nous appuyons* le communiqué émis le 15 novembre 2008 par le G-20 appelant les institutions financières internationales à jouer un rôle, à caractère anticyclique, de soutien aux secteurs privé et public, au-delà de leur rôle traditionnel de stimulateurs de croissance;

6. *Nous félicitons* la Banque africaine de développement des réponses proposées par le biais de la Facilité de liquidités d'urgence (ELF) et de l'Initiative de financement du commerce (IFC) et d'autres programmes novateurs pour aider nos pays à atténuer les effets de la crise;

7. *Nous invitons* les actionnaires de la Banque africaine de développement à considérer en priorité sa recapitalisation afin qu'elle puisse encore augmenter son support à nos pays tout en respectant la diversité et selon leurs besoins;

8. *Nous réaffirmons* notre attachement à l'intégration des bourses des valeurs africaines en vue d'accroître l'efficacité dans la mobilisation des ressources internes;

9. *Nous restons profondément convaincus* que, par une politique volontariste, nous pourrions atténuer les pires effets de cette crise et défendre nos priorités et nos préoccupations dans le cadre du dialogue mondial en cours, visant à reformer le système monétaire et financier international;

10. *Nous reconnaissons* le rôle de l'Afrique dans le règlement de la crise, *déplorons* le fait que l'Afrique a été totalement marginalisée dans les assises qui ont conduit à la mise en place du système financier international actuel, ce qui a engendré un contexte favorisant la crise financière actuelle;

11. *Nous exprimons* notre gratitude à l'Afrique du Sud en sa qualité de membre du G-20 pour avoir clairement exprimé les opinions de l'Afrique pendant le processus du G-20;

12. *Nous réitérons* notre appel pour une réforme en profondeur du système financier mondial, reposant sur une approche inclusive qui intègre pleinement et en toute légitimité la voix de l'Afrique;

13. *Nous réaffirmons* que l'Afrique doit être pleinement représentée aux assises de délibération sur la crise financière tout en demandant une révision du cadre du G20 pour inclure tous les États membres du Système des Nations Unies. Entretemps, la Commission doit avoir un Siègre au G-20;

14. *Nous reconnaissons* la nécessité d'accélérer l'intégration économique du continent pour mettre en valeur l'immense potentiel de résilience du continent africain à travers la concrétisation de l'intégration politique et économique;

15. *Nous invitons* la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec les Communautés économiques régionales, les États membres de l'Union africaine et toutes les autres parties prenantes à finaliser rapidement le Programme minimum d'intégration et à diligenter sa mise en œuvre concertée dans la perspective de l'intégration politique et économique de notre continent;

16. *Nous invitons* la Commission de l'Union africaine à accélérer et à finaliser rapidement les travaux préparatoires à la mise en place de la Banque africaine d'investissement, du Fonds monétaire africain et de la Banque centrale africaine;

17. *Nous invitons* la Commission de l'Union africaine à mettre en place un dispositif continental approprié de surveillance multilatérale, orienté vers la fourniture d'informations statistiques cohérentes sur les évolutions macroéconomiques et financières des États membres de l'Union africaine et des Communautés économiques régionales, dans la perspective de la mise en place de la Banque centrale africaine en vue de la création de la monnaie unique africaine;

18. *Nous demandons* que l'Afrique fasse entendre sa voix dans le processus de réforme des institutions financières internationales visant à améliorer la gestion des chocs économiques et à assurer le caractère prévisible du flux des ressources et l'efficacité de l'aide;

19. *Nous soulignons* la nécessité de renforcer l'efficacité de l'aide à l'Afrique en supprimant les conditionnalités liées à l'aide tout en garantissant l'objectivité et la transparence dans la définition des critères pour le flux des ressources des institutions financières internationales destinées à l'Afrique;

20. *Nous soulignons en outre* que la crise financière mondiale actuelle ne saurait être utilisée comme une excuse pour priver l'Afrique de l'aide au développement et *insistons* sur le fait que les pays développés devront accorder autant d'attention aux besoins des pays africains qu'ils ont accordée à leurs institutions financières confrontées à la crise;

21. *Nous rappelons* que les négociations internationales sur le changement climatique devront être menées sous les auspices des Nations Unies;

22. *Nous insistons* sur le fait que les mécanismes mondiaux d'échange de droits d'émission de carbone qui doivent résulter des négociations internationales sur le changement climatique doivent offrir à l'Afrique, l'occasion de demander et d'obtenir des compensations pour les dommages subis par son économie en raison du réchauffement du climat à l'échelle mondiale et *nous chargeons* à cet égard qu'en dépit du fait que l'Afrique ne contribue nullement au réchauffement climatique de la planète, elle a été l'une des premières victimes de ses effets néfastes;

23. *Nous sommes convaincus* que l'Afrique doit être représentée par une délégation qui soit habilitée à négocier au nom des États membres et dotée d'un mandat lui permettant de veiller à ce que le flux des ressources vers l'Afrique ne soit pas réduit et *chargeons* la Commission de l'Union africaine d'élaborer les modalités de cette représentation et de faire rapport à la prochaine session de la Conférence;

24. *Nous soulignons en outre* que la baisse actuelle de la demande des consommateurs en particulier des pays développés, due à des pertes d'emplois n'a pas entraîné le protectionnisme qui exclurait les produits, particulièrement en provenance d'Afrique et des pays en développement;

25. *Nous réaffirmons* que le Cycle de développement de Doha doit être achevé pour que les pays en développement aient accès aux marchés des pays développés.

Message de félicitations à S. E. M. Barack Obama, Président des États-Unis d'Amérique

La Conférence de l'Union africaine, réunie en sa douzième session ordinaire à Addis-Abeba (Éthiopie), félicite S.E. M. Barack Obama pour son éclatante victoire et son investiture à la Présidence des États-Unis d'Amérique.

La Conférence souligne l'importance capitale que l'Union africaine et ses États membres attachent au renforcement et à la consolidation des relations avec les États-Unis d'Amérique, un grand pays qui joue un rôle crucial dans les affaires du monde.

La Conférence de l'Union africaine est convaincue que, sous la direction dynamique et sage du Président Obama et avec son engagement sans faille pour la promotion du dialogue sur toutes les questions stratégiques d'intérêt pour l'avenir de l'humanité et le fait qu'il soit sensible aux grands défis que le monde doit relever, tous les espoirs de changement dans le monde sont permis. Par ailleurs, ce changement créera également un environnement propice à la promotion de la paix, de la sécurité et du développement durable dans le monde et en particulier en Afrique pour le bien de l'ensemble de l'humanité.

Tout en se félicitant, par anticipation, du renforcement des excellentes relations qui existent entre l'Afrique et les États-Unis d'Amérique et soulignant son engagement en faveur d'un tel renforcement, la Conférence accueille avec satisfaction l'administration du Président Obama qui ouvre un nouveau chapitre pour l'Amérique, l'Afrique et le monde entier.

Addis-Abeba, 2 février 2009

Motion

Au cours de la session de la Conférence du 3 février 2009, la motion suivante a été soumise par un État membre à la Conférence :

« Hier, le 2 février 2009, un soi-disant représentant des rois traditionnels d'Afrique a pris la parole devant la Conférence. Cette intervention a été faite en violation du Règlement intérieur régissant la conduite des travaux de la Conférence.

L'article 10 3) stipule que :

« La Conférence peut inviter toute autre personnalité à prononcer une allocution aux cérémonies d'ouverture et de clôture ».

L'article 13 stipule que :

« Toutes les séances de la Conférence se tiennent à huis clos. La Conférence peut décider, à la majorité simple, que certaines séances soient publiques. »

Les articles cités ci-dessus ont été violés car en aucun moment la Conférence n'a décidé d'inviter le soi-disant représentant des rois traditionnels d'Afrique à prendre la parole.

La Conférence doit par conséquent noter que l'intervention du soi-disant représentant des rois traditionnels d'Afrique a été faite en violation de son Règlement intérieur et ne doit pas donc figurer dans les documents de la Conférence. »

Au cours des débats, la motion a été appuyée et a été adoptée par la Conférence le 3 février 2009.

Addis-Abeba, le 3 février 2009